

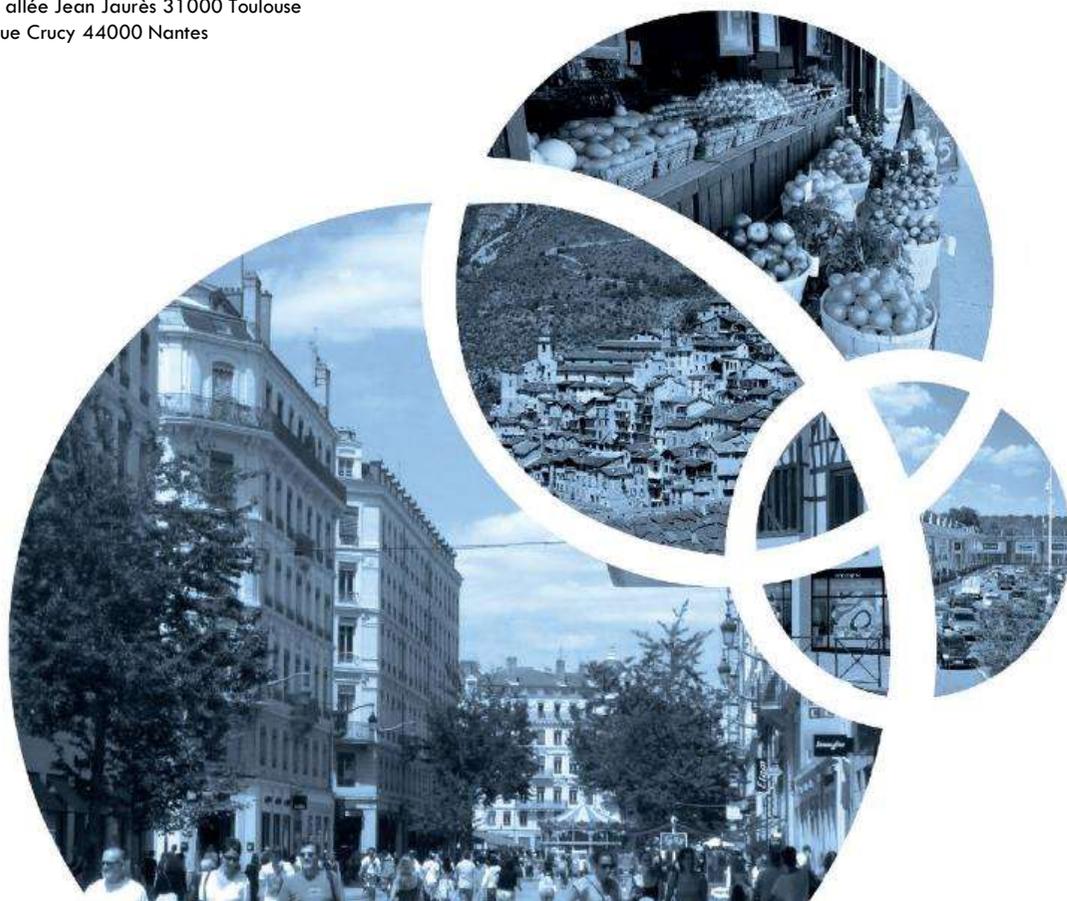


3, avenue Condorcet 69100 Villeurbanne
24, rue Louis Blanc 75010 Paris
59, allée Jean Jaurès 31000 Toulouse
2, rue Crucy 44000 Nantes



Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL)

- Partie Graphique -



Le DAACL : Identification des localisations préférentielles, objectifs, recommandations et conditions d'implantation

Orientations relatives aux implantations commerciales

Les secteurs d'implantation périphérique (SIP) et les centralités urbaines identifiées dans cette partie **correspondent aux principales localisations préférentielles identifiées dans le DOO du SCoT**. Plus précisément, il s'agit des **localisations préférentielles permettant l'accueil du commerce d'importance (> 300 m²)**.

En dehors de ces localisations préférentielles, l'implantation de commerces d'importance est proscrite.

Les secteurs identifiés en tant que localisations préférentielles présentent un ou plusieurs des cinq enjeux suivants, au regard de l'article L141-17 du code de l'urbanisme :

- Revitalisation des centres-villes ;
- Maintien d'une offre commerciale diversifiée de proximité permettant de répondre aux besoins courants de la population tout en limitant les obligations de déplacement et les émissions de gaz à effet de serre ;
- Cohérence entre la localisation des équipements commerciaux et la maîtrise des flux de personnes et de marchandises ;
- Consommation économe de l'espace ;
- Préservation de l'environnement, des paysages et de l'architecture.

La localisation précise des centralités urbaines et des secteurs d'implantation périphérique repose sur la stratégie d'aménagement commercial exposée dans le volet commercial du présent document, et sur la prise en considération des exigences d'aménagement du territoire, de protection de l'environnement et de qualité de l'urbanisme conformément à l'article L. 141-16 et 141-17 du code de l'urbanisme.

- Maîtriser le développement des pôles périphériques pour permettre le renforcement des centralités urbaines des centres-villes et des principaux centres-bourgs marchands ;
- Optimiser l'occupation de l'espace dans les pôles de périphérie et privilégier la densification à la mise à disposition de foncier non bâti ;
- Limiter l'étalement urbain en favorisant la densification des pôles plutôt que l'extension des espaces dédiés au commerce et la création de nouveaux pôles ;
- Limiter le développement du commerce sur les lieux de flux.

26 localisations préférentielles (dont trois localisations « binômes » : Saint-Etienne-des-Oullières et Le Perréon ; Villié-Morgan et Fleurie ; Tarare et Vindry-sur-Turdine) **pour les commerces d'importances telles que définies dans le DOO font l'objet d'une fiche**, comprenant un document graphique portant sur l'identification des localisations préférentielles.

Le document graphique, qui identifie les localisations préférentielles, sera précisé (délimitation fine des périmètres) par les documents d'urbanismes locaux.

Chaque fiche « localisation préférentielle » renseigne également :

- Un rappel des principales dispositions du DOO,
- Des orientations générales et objectifs,
- Des recommandations,
- Des conditions d'implantation des équipements commerciaux spécifiques à chaque secteur.

Rappel des objectifs sur la vocation des localisations préférentielles pour le développement commercial

Fonction commerciale future	Polarité	Pôle	Commerce de proximité < 300 m ²	Commerce > 300 m ² de surface de vente			
				Achats réguliers	Achats occasionnels lourds	Achats occasionnels légers	Achats exceptionnels
Principale	Villefranche-sur-Saône	Centre-ville					
		Bd de l'Europe / Th. Braun		2 000 m ²	2 000 m ²		3 000 m ²
Majeure	Tarare - Vindry-sur-Turdine	Centre-ville					
		Boulevard de la Turdine		1 200 m ²	2 000 m ²		3 000 m ²
	Belleville	Centre-ville					
		Zone commerciale Prés de la Cloche		1 200 m ²	2 000 m ²		3 000 m ²
	Anse	Centre-bourg					
		Via dorée		1 200 m ²	2 000 m ²		3 000 m ²
	Lozanne - Civrieux-d'Azergues	Centre-bourg					
		Les Prés Secs		1 200 m ²	2 000 m ²		3 000 m ²
Secondaire	Amplepuis	Centre-bourg					
		La Gaieté		1 200 m ²	2 000 m ²		
	Thizy-les-Bourgs	Centre-bourg					
		Portes du Beaujolais		1 200 m ²	2 000 m ²		
	Saint-Georges-de Reneins	Centre-bourg					
		Zone commerciale		1 200 m ²	2 000 m ²		
Relais	Beaujeu	Centre-bourg					
	Cours	Centre-bourg					

■ Pôle secteur d'implantation périphérique (SIP)

2 000 m²

Plafonds par unité commerciale ou ensemble commercial (exprimés en surface de vente)

■ Localisations préférentielles pour les nouvelles implantations

■ Localisations préférentielles pour les nouvelles implantations sous conditions (cumulatives) :

- Impossibilité de réalisation du projet dans la ou les centralités proches, notamment en lien avec des contraintes de disponibilité foncière et/ou d'accessibilité
- Projet s'inscrivant dans la diversification de l'existant (nouveau concept / format, niveau de gamme...)

■ Localisations à proscrire pour les nouvelles implantations

Rappel des objectifs sur la vocation des localisations préférentielles pour le développement commercial

Fonction commerciale future	Polarité	Pôle	Commerce de proximité < 300 m ²	Commerce > 300 m ² de surface de vente			
				Achats réguliers	Achats occasionnels lourds	Achats occasionnels légers	Achats exceptionnels
Locale	Lamure-sur-Azergues	Centre-bourg					
		La Folletière		800 m ²	1 200 m ²		
	Chazay-d'Azergues	Centre-bourg					
	Chazay-d'Azergues	Les Bageardes		800 m ²	1 200 m ²		
	Val d'Oingt	Centre-bourg					
	Villié-Morgon - Fleurie	Centre-bourg					
	St-Etienne-des-Oullières - Le Perréon	Centre-bourg					
	Deux-Grosnes	Centre-bourg					
Proximité	Autres communes	Centre-bourg					

■ Pôle secteur d'implantation périphérique (SIP)

2 000 m²

Plafonds par unité commerciale ou ensemble commercial (exprimés en surface de vente)

■ Localisations préférentielles pour les nouvelles implantations

■ Localisations préférentielles pour les nouvelles implantations sous conditions (cumulatives) :

- Impossibilité de réalisation du projet dans la ou les centralités proches, notamment en lien avec des contraintes de disponibilité foncière et/ou d'accessibilité
- Projet s'inscrivant dans la diversification de l'existant (nouveau concept / format, niveau de gamme...)

■ Localisations à proscrire pour les nouvelles implantations

DAACL SCoT Beaujolais 2045 - Pièces graphiques - Version arrêt

Le DAACL : Identification des localisations préférentielles, objectifs, recommandations et conditions d'implantation

Orientations relatives aux implantations de logistique commerciale

Le territoire du SCoT dans son entièreté n'est **pas à considérer comme une localisation préférentielle pour l'implantation d'équipements logistiques commerciaux, c'est-à-dire l'implantation d'entrepôts logistiques de plus de 5 000 m² dédiée à la logistique commerciale.**

Le territoire n'a **pas vocation à accueillir d'équipements logistiques commerciaux** (locaux logistiques de plus de 5 000 m², répondant notamment aux besoins des grandes plateformes de e-commerce) **rayonnant sur un territoire régional ou national.**

Plus particulièrement les documents d'urbanisme locaux veillent à **ne pas autoriser les nouvelles implantations d'entrepôt logistique de plus 5 000 m²** dès lors qu'il soit dédié à l'accueil d'une activité de logistique commerciale quelque soit la localisation du projet sur le périmètre du SCoT.

Tous les secteurs d'implantations périphériques sont des localisations préférentielles pour les nouvelles implantations d'entrepôts :

- De logistique commerciale de proximité (entrepôt de moins de 5 000 m²) ;
- Nécessaires au développement d'une petite activité logistique exclusivement destinée aux besoins des entreprises commerciales locales et nécessaires à l'e-commerce.

En dehors de ces localisations préférentielles, l'implantation d'équipements logistiques commerciaux est proscrite.

Les nouvelles implantations d'entrepôts :

- De logistique commerciale de proximité (entrepôt de moins de 5 000 m²) ;
- Nécessaires au développement d'une petite activité logistique exclusivement destinée aux besoins des entreprises commerciales locales et nécessaires à l'e-commerce ;

Sont conditionnées au respect des points suivants :

- La surface totale de l'entrepôt ne peut excéder 5 000 m², et doit optimiser son occupation au sein du parcellaire mobilisé ;
- La nouvelle implantation s'effectue prioritairement dans le cadre d'une occupation d'un local vacant ou d'une friche existante au sein d'une localisation préférentielle et dans le respect de l'organisation de la zone ;
- La nouvelle implantation ne génère pas de nuisance quant au fonctionnement général du site, en particulier en termes de circulation routière et d'accessibilité ;
- Les flux de marchandises générés par l'activité logistique ne doivent pas conduire à la traversée d'un secteur résidentiel existant ;
- Les bâtiments doivent veiller au respect des conditions de qualité environnementale, architecturale et paysagère prévus pour les commerces qui s'implantent en secteur périphérique, ainsi que les objectifs visés par le DOO concernant la qualité paysagère des espaces économiques.

Le DAACL : Identification des localisations préférentielles, objectifs, recommandations et conditions d'implantation

Orientations relatives aux implantations de logistique commerciale

Les activités logistiques commerciales **peuvent être encouragées au motif qu'elles permettent une desserte dite « du dernier kilomètre »**. Pour autant, elles ne visent pas à :

- Prendre place dans un local reconnu comme étant, à titre principal, un établissement recevant du public (ERP) ;
- Constituer un élément de rupture au sein d'un linéaire commerçant ;
- Être implantés au sein d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité défini par une collectivité en application de l'article L214-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

Les bâtiments doivent veiller au **respect des conditions de qualité environnementale, architecturale et paysagère** prévus pour les commerces qui s'implantent dans les centralités commerciales.

Villefranche-sur-Saône – Centre-Ville



Limites de la centralité commerciale

Villefranche-sur-Saône – Centre-Ville



Rappel du DOO

- **Niveau dans l'armature commerciale** : centralité principale.
- **Localisation préférentielle** : accueille préférentiellement des nouvelles implantations et extensions répondant à toutes les fréquences d'achats et tous types de formats.



Orientations générales et objectifs

- **Maintenir** l'offre commerciale et de services répondant aux besoins des habitants du centre-ville.
- **Conforter le dynamisme** commercial de la centralité (diversité des activités commerciales, qualité des linéaires commerciaux et du cadre urbain...).



Recommandations

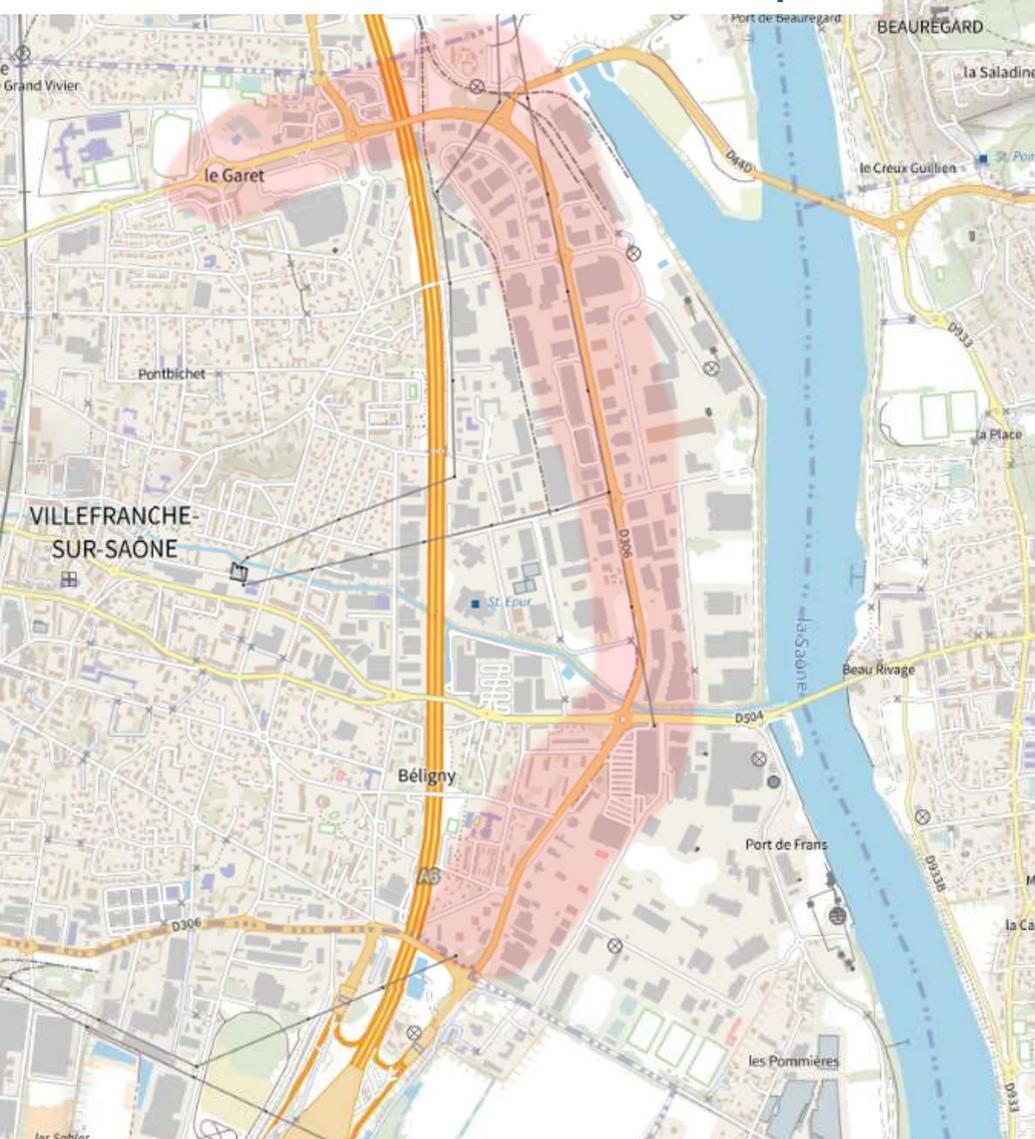
- Poursuivre les opérations concourant au **renfort de l'attractivité du centre-ville** (soutien aux commerçants, usage du droit de préemption commercial sur le périmètre de sauvegarde du commerce de l'hypercentre, aménagements urbains et végétalisation, renfort de la place des mobilités douces...)



Conditions d'implantation des équipements commerciaux

- Les documents d'urbanisme locaux **délimitent précisément le périmètre de la centralité commerciale**, en compatibilité avec le document graphique ci-dessus du DAACL. Cette délimitation vise à renforcer les continuités commerciales au sein du centre-ville et à enrayer la vacance.
- Les nouvelles implantations et extensions de commerces respectent les **objectifs d'amélioration qualitative en centralité**.

Villefranche-sur-Saône – Boulevard de l'Europe



Limites du Secteur d'Implantation Périphérique

Villefranche-sur-Saône – Boulevard de l'Europe

Rappel du DOO



- **Niveau dans l'armature commerciale** : secteur d'implantation périphérique (SIP) principal.
- **Localisation préférentielle** : accueille préférentiellement des nouvelles implantations et extensions répondant à des achats **occasionnels lourds** (plafond de 2 000 m² de surface de vente couverte - soit environ 2 500 m² de surface de plancher - par unité commerciale) et **exceptionnels** (plafond de 3 000 m² de surface de vente couverte - soit environ 3 800 m² de surface de plancher - par unité commerciale).
- Elle constitue une localisation préférentielle pour des nouvelles implantations et extensions répondant à des achats **réguliers sous conditions***, avec un plafond de 2 000 m² de surface de vente – soit environ 2 500 m² de surface de plancher – par unité commerciale.
- **Tous les secteurs d'implantations périphériques sont des localisations préférentielles pour les nouvelles implantations d'entrepôts :**
 - De logistique commerciale de proximité (entrepôt de moins de 5 000 m²) ;
 - Nécessaires au développement d'une petite activité logistique exclusivement destinée aux besoins des entreprises commerciales locales et nécessaires à l'e-commerce.



Orientations générales et objectifs

- **Affirmer la vocation commerciale et logistique** du SIP en délimitant strictement, au sein des documents d'urbanismes locaux**, les espaces à vocation commerciale et logistique. Cette délimitation, qui s'effectue en compatibilité avec le document graphique ci-dessus, vise à favoriser le développement d'autres fonctions économiques (économie productive, industrie...) en dehors du périmètre qui sera défini au sein des documents d'urbanismes locaux.
- Encourager la réalisation **d'opérations de renouvellement urbain dans une logique de mixité urbaine et fonctionnelle**, notamment sur des fonciers occupés par des friches commerciales.

**Conditions cumulatives : impossibilité de réalisation du projet dans la ou les centralités proches, notamment en lien avec des contraintes de disponibilité foncière et/ou d'accessibilité ; projet s'inscrivant dans la diversification de l'existant (nouveau concept / format, niveau de gamme...).*

***Le terme « logistique » renvoie ici aux implantations de logistique commerciale autorisées au sein des SIP par les dispositions du SCoT, c'est-à-dire : les entrepôts de logistique commerciale de proximité (entrepôt de moins de 5 000 m²) et les entrepôts nécessaires au développement d'une petite activité logistique exclusivement destinée aux besoins des entreprises commerciales locales et nécessaires à l'e-commerce.*

Villefranche-sur-Saône – Boulevard de l'Europe

Orientations générales et objectifs



- **Impulser la mise en œuvre d'une démarche de requalification du SIP dans une logique d'aménagement d'ensemble** afin de répondre aux objectifs qualitatifs suivants (liste non-exhaustive):
 - De cohérence architecturale et d'insertion visuelle du SIP afin d'améliorer la qualité de l'entrée de ville ;
 - De renfort et de sécurisation des liaisons en modes doux (cheminements piétons sécurisés, itinéraires cyclables continus) au sein du SIP et depuis les secteurs d'habitat limitrophes (le Garet, Béligny notamment) ;
 - De compacité des formes bâties et d'optimisation des surfaces dédiées au stationnement (mutualisation, parkings silos) ;
 - De végétalisation et de renaturation du SIP ;
 - De renfort de la desserte en transports en communs.
- Apporter davantage de **cohérence dans l'organisation de la zone** (organisation en fonction des typologies d'activités).
- **Anticiper l'apparition de friches commerciales** (concessions automobiles, notamment), et **prioriser leur réemploi avant toute nouvelle création de surface commerciale.**

Recommandations



- Délimiter, au sein des documents d'urbanisme locaux, le SIP - espace à vocation commerciale et logistique - en compatibilité avec le document graphique ci-dessus du DAACL. **En dehors du périmètre délimité**, les activités à vocation commerciale et logistique **sont proscrites**.
- Intégrer tout nouveau développement dans une **logique d'aménagement d'ensemble à l'échelle du SIP**, afin de répondre aux objectifs d'amélioration qualitative de ce dernier (cohérence architecturale, liaisons douces, sécurisation des accès, végétalisation...).
- **Travailler les liaisons douces** entre le SIP et le centre-ville de Villefranche-sur-Saône.



Conditions d'implantation des équipements commerciaux et logistiques

- Les commerces sont implantés en front de route. Les implantations logistiques sont réalisées en deuxième rideau de la route.
- Les nouvelles implantations et extensions de commerces existants s'inscrivent dans le cadre d'une **logique d'aménagement d'ensemble** sur le périmètre du secteur d'implantation périphérique, et respectent les objectifs d'amélioration qualitative du SIP définis dans le DOO.

Tarare – Centre-Ville

AMF0



Limites de la centralité commerciale

DAACL SCot Beaujolais 2045 - Pièces graphiques - Version arrêt

Diapositive 12

AMFO Appui, pour définir les limites de la centralité, sur le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité (notamment le prolongement sur l'est)

Audrey MADABOYKO FINTOBAKILA; 2023-03-16T11:19:49.571

Tarare – Centre-Ville



Rappel du DOO

- **Niveau dans l'armature commerciale** : centralité majeure.
- **Localisation préférentielle** : accueille préférentiellement des nouvelles implantations et extensions répondant à des achats réguliers, occasionnels lourds, occasionnels légers et exceptionnels.



Orientations générales et objectifs

- Poursuivre l'action **en faveur de l'attractivité commerciale de centralité** initiée par la commune (notamment dans le cadre du programme Action Cœur de Ville) en créant les conditions du maintien et du renforcement de l'offre commerciale (soutien aux commerçants, usage du droit de préemption commercial sur le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, aménagements urbains et végétalisation, renfort de la place des mobilités douces...).
- **Limiter la vacance commerciale** et accueillir de nouvelles surfaces commerciales via la mise à disposition d'une offre foncière adaptée (travail sur l'immobilier commercial : remembrements, modernisation des locaux...).
- Veiller à la **complémentarité et à l'équilibre** entre le cœur marchand historique de Tarare (rue de la République, rue Anna Bibert) et le secteur est (avenue Edouard Herriot), dont la vocation commerciale s'affirme.



Recommandations

- Renforcer, au sein des documents d'urbanisme locaux, les **outils favorables au dynamisme commercial** (protection des linéaires, affirmation du périmètre de centre-ville...).
- Mener des opérations de **requalification de l'urbain** (partage de l'espace entre les modes de déplacement, qualité des espaces publics, végétalisation...) et de l'immobilier commercial (remembrements, modernisation des locaux...).
- Travailler les **continuités marchandes** (structuration du parcours marchand) ainsi que les **liaisons modes doux** (piétons, cycles...), notamment **entre le cœur marchand de Tarare et le secteur est** (avenue Edouard Herriot).

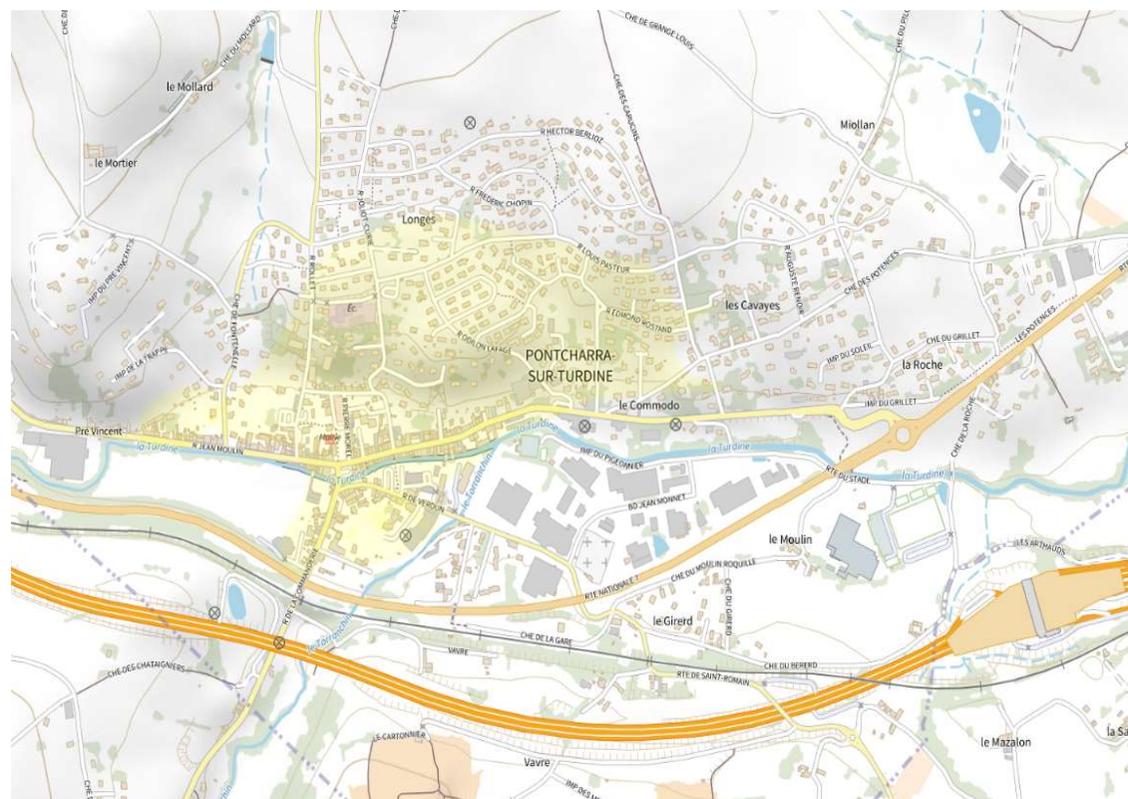
Tarare – Centre-Ville

Conditions d'implantation des équipements commerciaux



- Les documents d'urbanisme locaux **délimitent précisément le périmètre de la centralité commerciale**, en compatibilité avec le document graphique ci-dessus du DAACL. Cette délimitation vise à renforcer les continuités commerciales au sein du centre-ville et à enrayer la vacance.
- Les nouvelles implantations et extensions de commerces respectent les **objectifs d'amélioration qualitative en centralité définis dans le DOO**.

Vindry-sur-Turdine – Centre-Ville



Limites de la centralité commerciale

DAACL SCot Beaujolais 2045 - Pièces graphiques - Version arrêt

Vindry-sur-Turdine – Centre-Ville



Rappel du DOO

- **Niveau dans l'armature commerciale** : centralité majeure.
- **Localisation préférentielle** : accueille préférentiellement des nouvelles implantations et extensions répondant à des achats réguliers, occasionnels lourds, occasionnels légers et exceptionnels.



Orientations générales et objectifs

- Poursuivre l'action **en faveur de l'attractivité commerciale de centralité** initiée par la commune, en créant les conditions du maintien et du renforcement de l'offre commerciale (soutien aux commerçants, usage du droit de préemption commercial sur le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, aménagements urbains et végétalisation, renfort de la place des mobilités douces...)
- **Limiter la vacance commerciale** et accueillir de nouvelles surfaces commerciales via la mise à disposition d'une offre foncière adaptée (travail sur l'immobilier commercial : remembrements, modernisation des locaux...).



Recommandations

- Renforcer, au sein des documents d'urbanisme locaux, les **outils favorables au dynamisme commercial** (protection des linéaires, affirmation du périmètre de centre-ville...).
- Mener des opérations **de requalification de l'urbain** (partage de l'espace entre les modes de déplacement, qualité des espaces publics, végétalisation...) et de l'immobilier commercial (remembrements, modernisation des locaux...).
- Travailler les **continuités marchandes** (structuration du parcours marchand) ainsi que les accès modes doux (piétons, cycles...).



Conditions d'implantation des équipements commerciaux

- Les documents d'urbanisme locaux **délimitent précisément le périmètre de la centralité commerciale**, en compatibilité avec le document graphique ci-dessus du DAACL. Cette délimitation vise à renforcer les continuités commerciales au sein du centre-ville et à enrayer la vacance.
- Les nouvelles implantations et extensions de commerces respectent les **objectifs d'amélioration qualitative en centralité définis dans la partie écrite du DAACL**.

Tarare – Vindry-sur-Turdine – Boulevard de la Turdine



 Limites du Secteur d'Implantation Périphérique

DAACL SCoT Beaujolais 2045 - Pièces graphiques - Version arrêt

Tarare – Vindry-sur-Turdine – Boulevard de la Turdine

Rappel du DOO



- **Niveau dans l'armature commerciale** : secteur d'implantation périphérique majeur.
- **Localisation préférentielle** : accueille préférentiellement des nouvelles implantations et extensions répondant à des achats **occasionnels lourds**, (plafond de 2 000 m² de surface de vente couverte - soit environ 2 500 m² de surface de plancher - par unité commerciale) et **exceptionnels** (plafond de de 3 000 m² de surface de vente couverte - soit environ 3 800 m² de surface de plancher - par unité commerciale).
- Elle constitue une localisation préférentielle pour des nouvelles implantations et extensions répondant à des **achats réguliers sous conditions***, avec un plafond de 1 200 m² de surface de vente – soit environ 1 500 m² de surface de plancher – par unité commerciale.
- **Tous les secteurs d'implantations périphériques sont des localisations préférentielles pour les nouvelles implantations d'entrepôts :**
 - De logistique commerciale de proximité (entrepôt de moins de 5 000 m²) ;
 - Nécessaires au développement d'une petite activité logistique exclusivement destinée aux besoins des entreprises commerciales locales et nécessaires à l'e-commerce.



Orientations générales et objectifs

- **Affirmer la vocation commerciale et logistique** du SIP en délimitant strictement, au sein des documents d'urbanismes locaux**, les espaces à vocation commerciale et logistique. Cette délimitation, qui s'effectue en compatibilité avec le document graphique ci-dessus, vise à favoriser le développement d'autres fonctions économiques (économie productive, industrie...) en dehors du périmètre qui sera défini au sein des documents d'urbanismes locaux.
- Conforter le rôle du SIP en tant que secteur accueillant des **achats occasionnels lourds et achats exceptionnels sur des formats modérés**, en priorisant la relocalisation d'activités existantes isolées (implantées hors des centralités et du SIP), et le réemploi de locaux vacants / de friches commerciales.

**Conditions cumulatives : impossibilité de réalisation du projet dans la ou les centralités proches, notamment en lien avec des contraintes de disponibilité foncière et/ou d'accessibilité ; projet s'inscrivant dans la diversification de l'existant (nouveau concept / format, niveau de gamme...).*

***Le terme « logistique » renvoie ici aux implantations de logistique commerciale autorisées au sein des SIP par les dispositions du SCoT, c'est-à-dire : les entrepôts de logistique commerciale de proximité (entrepôt de moins de 5 000 m²) et les entrepôts nécessaires au développement d'une petite activité logistique exclusivement destinée aux besoins des entreprises commerciales locales et nécessaires à l'e-commerce.*

Tarare – Vindry-sur-Turdine – Boulevard de la Turdine

Recommandations



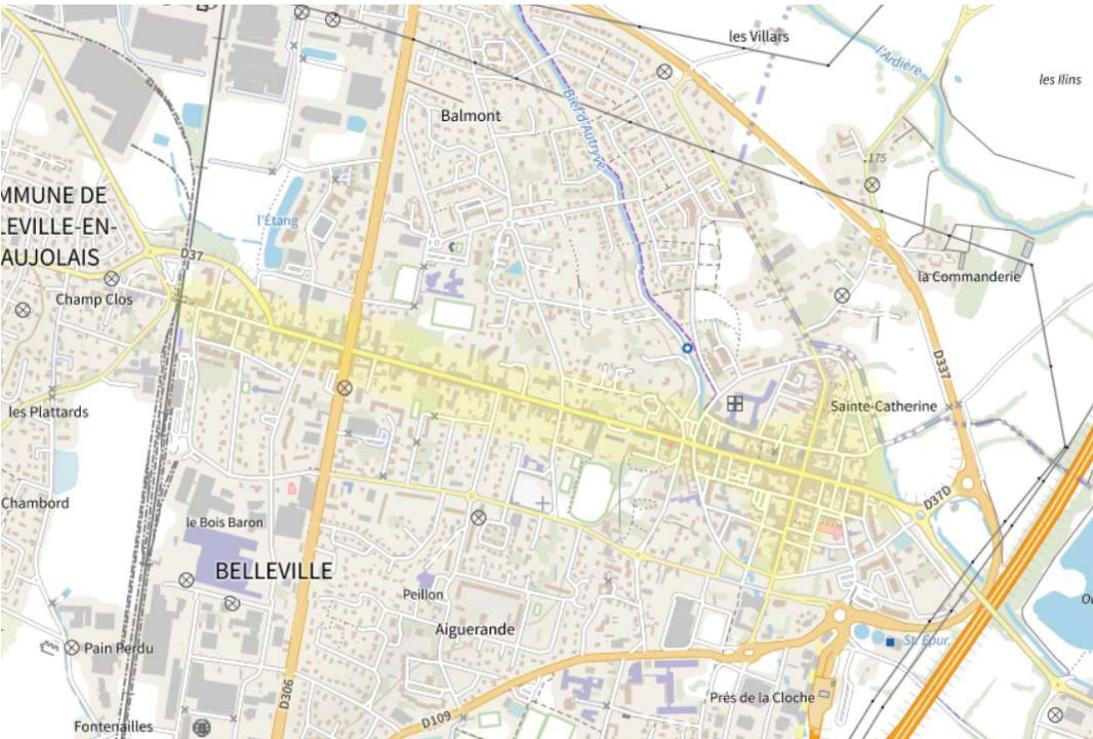
- Délimiter, au sein des documents d'urbanisme locaux, le SIP - espace à vocation commerciale et logistique - en compatibilité avec le document graphique ci-dessus du DAACL. **En dehors du périmètre délimité**, les activités à vocation commerciale et logistique **sont proscrites**.
- Intégrer tout nouveau développement dans une **logique d'aménagement d'ensemble à l'échelle du SIP**, afin de répondre aux objectifs d'amélioration qualitative de ce dernier (cohérence architecturale, liaisons douces, sécurisation des accès, végétalisation...).
- **Travailler les liaisons douces** entre le SIP et les centres-villes de Tarare et Vindry-sur-Turdine.



Conditions d'implantation des équipements commerciaux et logistiques

- Les commerces sont implantés en front de route. Les implantations logistiques sont réalisées en deuxième rideau de la route.
- Les nouvelles implantations et extensions de commerces existants s'inscrivent dans le cadre d'une **logique d'aménagement d'ensemble** sur le périmètre du secteur d'implantation périphérique, et respectent les objectifs d'amélioration qualitative du SIP définis dans le DOO.

Belleville-en-Beaujolais – Centre-Ville



Limites de la centralité commerciale

Belleville-en-Beaujolais – Centre-Ville



Rappel du DOO

- **Niveau dans l'armature commerciale** : centralité majeure.
- **Localisation préférentielle** : accueille préférentiellement des nouvelles implantations et extensions répondant à des achats réguliers, occasionnels lourds, occasionnels légers et exceptionnels.



Orientations générales et objectifs

- Poursuivre l'action **en faveur de l'attractivité commerciale de centralité** initiée par la commune (notamment dans le cadre du dispositif Petites Villes de Demain), en créant les conditions du maintien et du renforcement de l'offre commerciale (soutien aux commerçants, usage du droit de préemption commercial sur le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, aménagements urbains et végétalisation – projet « Belleville-en-Beaujolais, bioclimatique et positive d'ici 2035 » -, renfort de la place des mobilités douces...)
- **Limiter la vacance commerciale** et accueillir de nouvelles surfaces commerciales via la mise à disposition d'une offre foncière adaptée (travail sur l'immobilier commercial : remembrements, modernisation des locaux...).

Recommandations



- Renforcer, au sein des documents d'urbanisme locaux, les **outils favorables au dynamisme commercial** (protection des linéaires, affirmation du périmètre de centre-ville...).
- Mener des opérations **de requalification de l'urbain** (partage de l'espace entre les modes de déplacement, qualité des espaces publics, végétalisation...) et de l'immobilier commercial (remembrements, modernisation des locaux...).
- Travailler les **continuités marchandes** (structuration du parcours marchand) ainsi que les **liaisons modes doux** (piétons, cycles...), notamment entre le cœur marchand de Belleville-en-Beaujolais (à l'est du périmètre localisé sur le document graphique ci-dessus) et la gare (à l'ouest du périmètre localisé sur le document graphique ci-dessus).

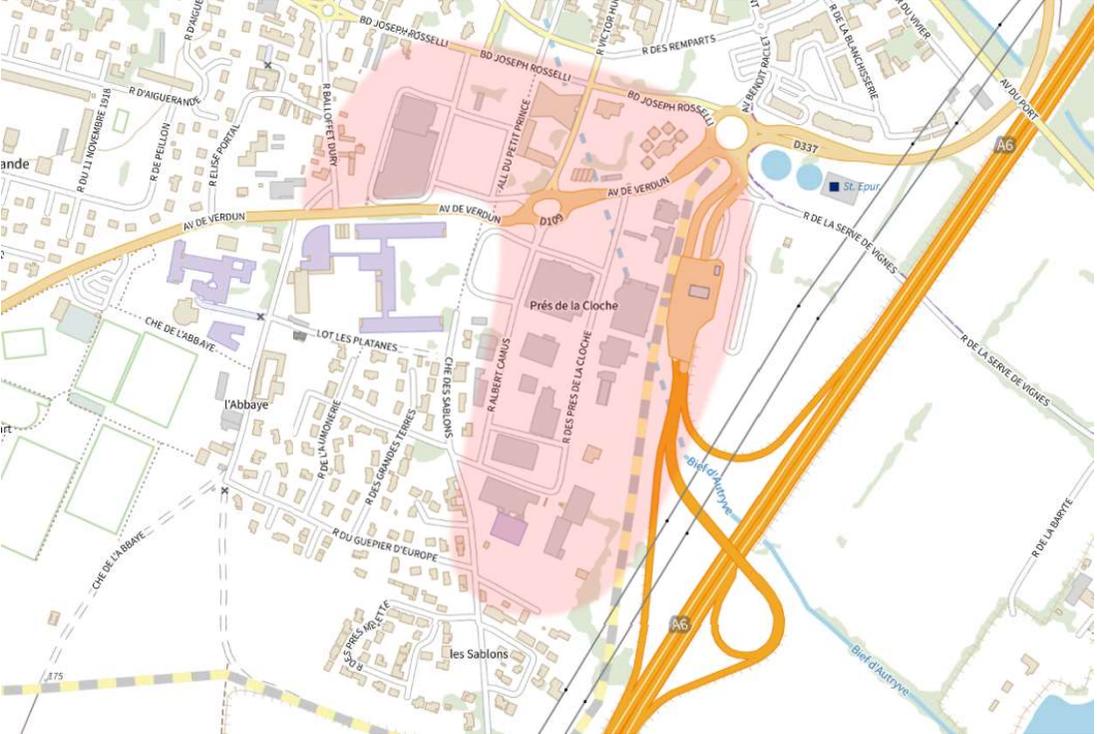
Belleville-en-Beaujolais – Centre-Ville

Conditions d'implantation des équipements commerciaux



- Les documents d'urbanisme locaux **délimitent précisément le périmètre de la centralité commerciale**, en compatibilité avec le document graphique ci-dessus du DAACL. Cette délimitation vise à renforcer les continuités commerciales au sein du centre-ville et à enrayer la vacance.
- Les nouvelles implantations et extensions de commerces respectent les **objectifs d'amélioration qualitative en centralité définies dans le DOO**.

Belleville-en-Beaujolais – Près de la Cloche



 Limites du Secteur d'Implantation Périphérique

Belleville-en-Beaujolais – Prés de la Cloche

Rappel du DOO



- **Niveau dans l'armature commerciale** : secteur d'implantation périphérique majeur.
- **Localisation préférentielle** : accueille préférentiellement des nouvelles implantations et extensions répondant à des achats **occasionnels lourds**, (plafond de 2 000 m² de surface de vente couverte - soit environ 2 500 m² de surface de plancher - par unité commerciale) et **exceptionnels** (plafond de 3 000 m² de surface de vente couverte - soit environ 3 800 m² de surface de plancher - par unité commerciale).
- Elle constitue une localisation préférentielle pour des nouvelles implantations et extensions répondant à des **achats réguliers sous conditions***, avec un plafond de 1 200 m² de surface de vente – soit environ 1 500 m² de surface de plancher – par unité commerciale.
- **Tous les secteurs d'implantations périphériques sont des localisations préférentielles pour les nouvelles implantations d'entrepôts :**
 - De logistique commerciale de proximité (entrepôt de moins de 5 000 m²) ;
 - Nécessaires au développement d'une petite activité logistique exclusivement destinée aux besoins des entreprises commerciales locales et nécessaires à l'e-commerce.

Orientations générales et objectifs



- **Affirmer la vocation commerciale et logistique** du SIP en délimitant strictement, au sein des documents d'urbanismes locaux**, les espaces à vocation commerciale et logistique. Cette délimitation, qui s'effectue en compatibilité avec le document graphique ci-dessus, vise à favoriser le développement d'autres fonctions économiques (économie productive, industrie...) en dehors du périmètre qui sera défini au sein des documents d'urbanismes locaux.
- Conforter le rôle du SIP en tant que secteur accueillant des achats occasionnels lourds et achats exceptionnels sur des formats modérés, en priorisant la relocalisation d'activités existantes isolées (implantées hors des centralités et du SIP), et le réemploi de locaux vacants / de friches commerciales.

**Conditions cumulatives : impossibilité de réalisation du projet dans la ou les centralités proches, notamment en lien avec des contraintes de disponibilité foncière et/ou d'accessibilité ; projet s'inscrivant dans la diversification de l'existant (nouveau concept / format, niveau de gamme...).*

***Le terme « logistique » renvoie ici aux implantations de logistique commerciale autorisées au sein des SIP par les dispositions du SCoT, c'est-à-dire : les entrepôts de logistique commerciale de proximité (entrepôt de moins de 5 000 m²) et les entrepôts nécessaires au développement d'une petite activité logistique exclusivement destinée aux besoins des entreprises commerciales locales et nécessaires à l'e-commerce.*

Belleville-en-Beaujolais – Prés de la Cloche

Recommandations



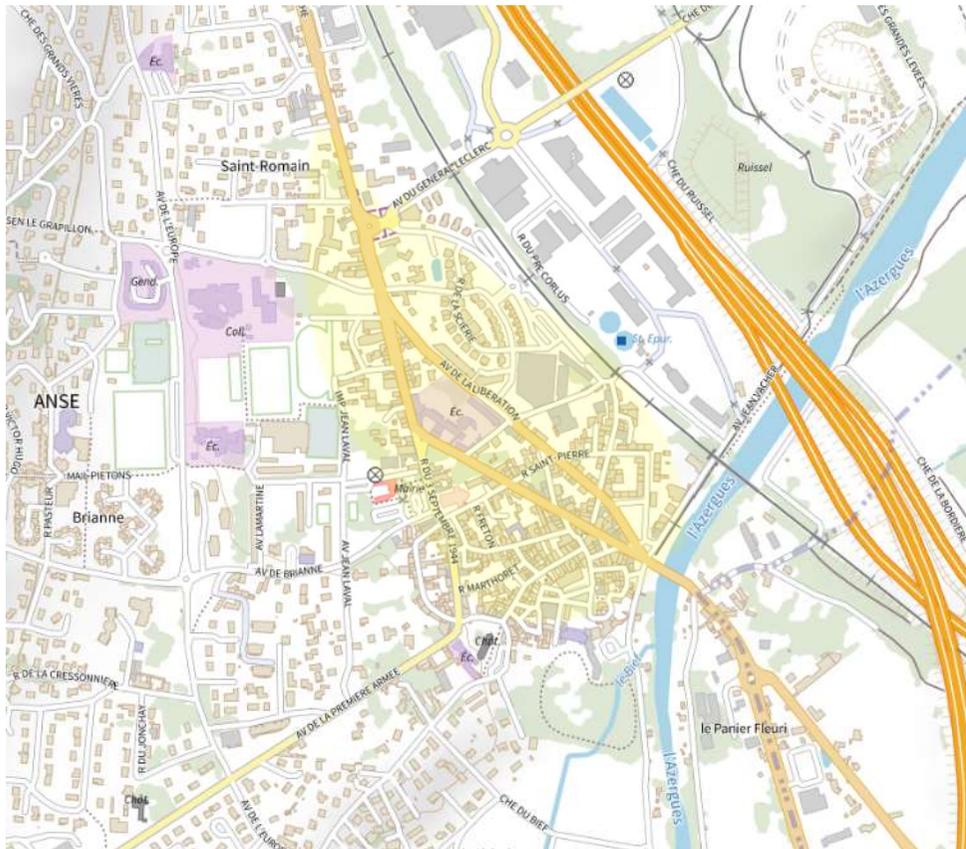
- Délimiter, au sein des documents d'urbanisme locaux, le SIP - espace à vocation commerciale et logistique - en compatibilité avec le document graphique ci-dessus du DAACL. **En dehors du périmètre délimité**, les activités à vocation commerciale et logistique **sont proscrites**.
- Intégrer tout nouveau développement dans une **logique d'aménagement d'ensemble à l'échelle du SIP**, afin de répondre aux objectifs d'amélioration qualitative de ce dernier (cohérence architecturale, liaisons douces, sécurisation des accès, végétalisation...), notamment dans le cadre de la mutation commerciale du secteur (sélectionné dans le cadre du « Plan de Transformation des Zones Commerciales » de l'Etat) .
- **Travailler les liaisons douces** entre le SIP et le centre-bourg de Belleville-en-Beaujolais.



Conditions d'implantation des équipements commerciaux et logistiques

- Les commerces sont implantés en front de route. Les implantations logistiques sont réalisées en deuxième rideau de la route.
- Les nouvelles implantations et extensions de commerces existants s'inscrivent dans le cadre d'une **logique d'aménagement d'ensemble** sur le périmètre du secteur d'implantation périphérique, et respectent les objectifs d'amélioration qualitative du pôle.

Anse – Centre-Bourg



Limites de la centralité commerciale

DAACL SCot Beaujolais 2045 - Pièces graphiques - Version arrêt

Anse – Centre-Bourg



Rappel du DOO

- **Niveau dans l'armature commerciale** : centralité majeure.
- **Localisation préférentielle** : accueille préférentiellement des nouvelles implantations et extensions répondant à des achats réguliers, occasionnels lourds, occasionnels légers et exceptionnels.



Orientations générales et objectifs

- Poursuivre l'action **en faveur de l'attractivité commerciale de centralité** initiée par la commune, en créant les conditions du maintien et du renforcement de l'offre commerciale (soutien aux commerçants, usage du droit de préemption commercial sur le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, aménagements urbains et végétalisation, renfort de la place des mobilités douces...).
- Limiter la vacance commerciale et accueillir de nouvelles surfaces commerciales *via* la mise à disposition d'une offre foncière adaptée (travail sur l'immobilier commercial : remembrements, modernisation des locaux...).



Recommandations

- Renforcer, au sein des documents d'urbanisme locaux, les **outils favorables au dynamisme commercial** (protection des linéaires, affirmation du périmètre de centre-ville...).
- Mener des opérations de **requalification de l'urbain** (partage de l'espace entre les modes de déplacement, qualité des espaces publics, végétalisation...) et de l'immobilier commercial (remembrements, modernisation des locaux...).
- Travailler les **continuités marchandes** (structuration du parcours marchand) ainsi que les accès modes doux (piétons, cycles...).

Anse – Centre-Bourg

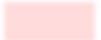
Conditions d'implantation des équipements commerciaux



- Les documents d'urbanisme locaux **délimitent précisément le périmètre de la centralité commerciale**, en compatibilité avec le document graphique ci-dessus du DAACL. Cette délimitation vise à renforcer les continuités commerciales au sein du centre-ville et à enrayer la vacance.
- Les nouvelles implantations et extensions de commerces respectent les **objectifs d'amélioration qualitative en centralité définis dans le DOO**.

Anse – Via Dorée



 Limites du Secteur d'Implantation Périphérique

Anse – Via Dorée

Rappel du DOO



- **Niveau dans l'armature commerciale** : secteur d'implantation périphérique majeur.
- **Localisation préférentielle** : accueille préférentiellement des nouvelles implantations et extensions répondant à des achats **occasionnels lourds**, (plafond de 2 000 m² de surface de vente couverte - soit environ 2 500 m² de surface de plancher - par unité commerciale) et **exceptionnels** (plafond de 3 000 m² de surface de vente couverte - soit environ 3 800 m² de surface de plancher - par unité commerciale).
- Elles constitue une localisation préférentielle pour des nouvelles implantations et extensions répondant à des **achats réguliers sous conditions***, avec un plafond de 1 200 m² de surface de vente – soit environ 1 500 m² de surface de plancher – par unité commerciale.
- **Tous les secteurs d'implantations périphériques sont des localisations préférentielles pour les nouvelles implantations d'entrepôts** :
 - De logistique commerciale de proximité (entrepôt de moins de 5 000 m²) ;
 - Nécessaires au développement d'une petite activité logistique exclusivement destinée aux besoins des entreprises commerciales locales et nécessaires à l'e-commerce.

Orientations générales et objectifs



- **Affirmer la vocation commerciale et logistique** du SIP en délimitant strictement, au sein des documents d'urbanismes locaux**, les espaces à vocation commerciale et logistique. Cette délimitation, qui s'effectue en compatibilité avec le document graphique ci-dessus, vise à favoriser le développement d'autres fonctions économiques (économie productive, industrie...) en dehors du périmètre qui sera défini au sein des documents d'urbanismes locaux.
- Conforter le rôle du SIP en tant que secteur accueillant des **achats occasionnels lourds et achats exceptionnels sur des formats modérés**, en priorisant la relocalisation d'activités existantes isolées (implantées hors des centralités et du SIP), et le réemploi de locaux vacants / de friches commerciales.

*Les conditions concernent la nécessité de justifier au préalable de l'impossibilité de réalisation du projet dans la ou les centralités proches, notamment en lien avec des contraintes de disponibilité foncière et/ou d'accessibilité.

**Le terme « logistique » renvoie ici aux implantations de logistique commerciale autorisées au sein des SIP par les dispositions du SCoT, c'est-à-dire : les entrepôts de logistique commerciale de proximité (entrepôt de moins de 5 000 m²) et les entrepôts nécessaires au développement d'une petite activité logistique exclusivement destinée aux besoins des entreprises commerciales locales et nécessaires à l'e-commerce. 30

Anse – Via Dorée

Recommandations



- Délimiter, au sein des documents d'urbanisme locaux, le SIP - espace à vocation commerciale et logistique - en compatibilité avec le document graphique ci-dessus du DAACL. **En dehors du périmètre délimité**, les activités à vocation commerciale et logistique **sont proscrites**.
- Intégrer tout nouveau développement dans une **logique d'aménagement d'ensemble à l'échelle du SIP**, afin de répondre aux objectifs d'amélioration qualitative de ce dernier (cohérence architecturale, liaisons douces, sécurisation des accès, végétalisation...).
- **Travailler les liaisons douces** entre le SIP et le centre-bourg de Anse.



Conditions d'implantation des équipements commerciaux et logistiques

- Les commerces sont implantés en front de route. Les implantations logistiques sont réalisées en deuxième rideau de la route.
- Les nouvelles implantations et extensions de commerces existants s'inscrivent dans le cadre d'une **logique d'aménagement d'ensemble** sur le périmètre du secteur d'implantation périphérique, et respectent les objectifs d'amélioration qualitative du pôle.

Lozanne – Centre-Bourg



Limites de la centralité commerciale

Lozanne – Centre-Bourg



Rappel du DOO

- **Niveau dans l'armature commerciale** : centralité majeure.
- **Localisation préférentielle** : accueille préférentiellement des nouvelles implantations et extensions répondant à des achats réguliers, occasionnels lourds, occasionnels légers et exceptionnels.



Orientations générales et objectifs

- **Concentrer la fonction commerciale du centre-bourg et les nouvelles implantations au sein du périmètre** qui sera déterminé par les documents d'urbanisme locaux, en compatibilité avec le document graphique ci-dessus. Il s'agira de poursuivre l'action **en faveur de l'attractivité commerciale de centralité** initiée par la commune, en créant les conditions du maintien et du renforcement de l'offre commerciale au sein de ce périmètre (soutien aux commerçants, aménagements urbains et végétalisation, renfort de la place des mobilités douces...) et de **limiter les développements hors de celui-ci**, notamment autour des grandes surfaces isolées à proximité et dans la continuité de la Route de Lyon (Les Près Secs).
- **Limiter la vacance commerciale** et accueillir de nouvelles surfaces commerciales via la mise à disposition d'une offre foncière adaptée (travail sur l'immobilier commercial : remembrements, modernisation des locaux...).



Recommandations

- Renforcer, au sein des documents d'urbanisme locaux, les **outils favorables au dynamisme commercial** (protection des linéaires, affirmation du périmètre de centre-ville...).
- Mener des opérations de **requalification de l'urbain** (partage de l'espace entre les modes de déplacement, qualité des espaces publics, végétalisation...) et de l'immobilier commercial (remembrements, modernisation des locaux...).
- Travailler les **continuités marchandes** (structuration du parcours marchand) ainsi que les **continuités modes doux** (piétons, cycles...).

Lozanne – Centre-Bourg

Conditions d'implantation des équipements commerciaux



- Les documents d'urbanisme locaux **délimitent précisément le périmètre de la centralité commerciale**, en compatibilité avec le document graphique ci-dessus du DAACL. Cette délimitation vise à renforcer les continuités commerciales au sein du centre-ville et à enrayer la vacance.
- Les nouvelles implantations et extensions de commerces respectent **les objectifs d'amélioration qualitative en centralité définis dans le DOO**.

Civrieux d’Azergues – Centre-Bourg



Limites de la centralité commerciale

Civrieux d’Azergues – Centre-Bourg



Rappel du DOO

- **Niveau dans l’armature commerciale** : centralité majeure.
- **Localisation préférentielle** : accueille préférentiellement des nouvelles implantations et extensions répondant à des achats réguliers, occasionnels lourds, occasionnels légers et exceptionnels.



Orientations générales et objectifs

- **Concentrer la fonction commerciale du centre-bourg et les nouvelles implantations au sein du périmètre** qui sera déterminé par les documents d’urbanisme locaux, en compatibilité avec le document graphique ci-dessus. Il s’agira de poursuivre l’action **en faveur de l’attractivité commerciale de centralité** initiée par la commune, en créant les conditions du maintien et du renforcement de l’offre commerciale au sein de ce périmètre (soutien aux commerçants, aménagements urbains et végétalisation, renfort de la place des mobilités douces...) et de **limiter les développements hors de celui-ci**, notamment autour des grandes surfaces isolées à proximité et dans la continuité de la Route de la Vallée (Les Près Secs).
- Limiter la vacance commerciale et accueillir de nouvelles surfaces commerciales via la mise à disposition d’une offre foncière adaptée (travail sur l’immobilier commercial : remembrements, modernisation des locaux...).



Recommandations

- Renforcer, au sein des documents d’urbanisme locaux, les **outils favorables au dynamisme commercial** (protection des linéaires, affirmation du périmètre de centre-ville...).
- Mener des opérations de **requalification de l’urbain** (partage de l’espace entre les modes de déplacement, qualité des espaces publics, végétalisation...) et de l’immobilier commercial (remembrements, modernisation des locaux...).
- Travailler les **continuités marchandes** (structuration du parcours marchand) ainsi que les **continuités modes doux** (piétons, cycles...), notamment l’accès modes doux aux Près Secs (SIP situé dans le prolongement du tissu urbain) depuis le centre-bourg.

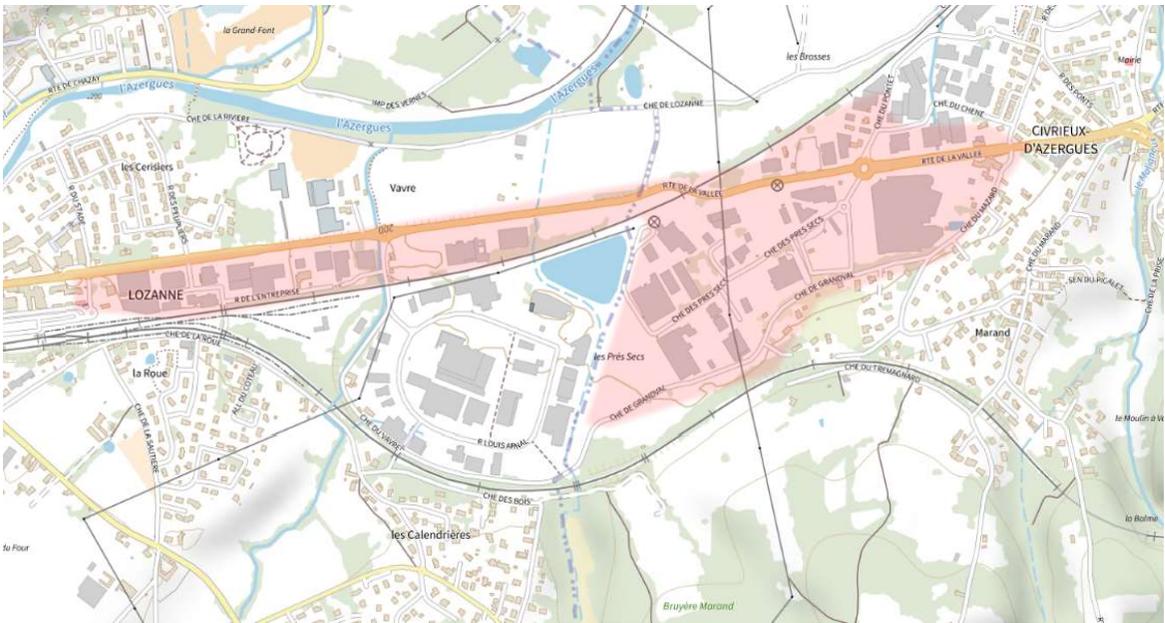
Civrieux d'Azergues – Centre-Bourg

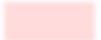
Conditions d'implantation des équipements commerciaux



- Les documents d'urbanisme locaux **délimitent précisément le périmètre de la centralité commerciale**, en compatibilité avec le document graphique ci-dessus du DAACL. Cette délimitation vise à renforcer les continuités commerciales au sein du centre-ville et à enrayer la vacance.
- Les nouvelles implantations et extensions de commerces respectent **les objectifs d'amélioration qualitative en centralité définis dans le DOO**.

Lozanne – Civrieux d’Azergues – Les Prés-Secs



 Limites du Secteur d’Implantation Périphérique

Lozanne – Civrieux d’Azergues – Les Prés-Secs

Rappel du DOO



- **Niveau dans l’armature commerciale** : secteur d’implantation périphérique majeur.
- **Localisation préférentielle** : accueille préférentiellement des nouvelles implantations et extensions répondant à des achats **occasionnels lourds**, (plafond de 2 000 m² de surface de vente couverte - soit environ 2 500 m² de surface de plancher - par unité commerciale) et **exceptionnels** (plafond de de 3 000 m² de surface de vente couverte - soit environ 3 800 m² de surface de plancher - par unité commerciale).
- Elles constitue une localisation préférentielle pour des nouvelles implantations et extensions répondant à des **achats réguliers sous conditions***, avec un plafond de 1 200 m² de surface de vente – soit environ 1 500 m² de surface de plancher – par unité commerciale.
- **Tous les secteurs d’implantations périphériques sont des localisations préférentielles pour les nouvelles implantations d’entrepôts** :
 - De logistique commerciale de proximité (entrepôt de moins de 5 000 m²) ;
 - Nécessaires au développement d’une petite activité logistique exclusivement destinée aux besoins des entreprises commerciales locales et nécessaires à l’e-commerce.

Orientations générales et objectifs



- **Affirmer la vocation commerciale et logistique** du SIP en délimitant strictement, au sein des documents d’urbanismes locaux**, les espaces à vocation commerciale et logistique. Cette délimitation, qui s’effectue en compatibilité avec le document graphique ci-dessus, vise à favoriser le développement d’autres fonctions économiques (économie productive, industrie...) en dehors du périmètre qui sera défini au sein des documents d’urbanismes locaux.
- Conforter le rôle du SIP en tant que secteur accueillant des achats occasionnels lourds et achats exceptionnels sur des formats modérés, en priorisant la relocalisation d’activités existantes isolées (implantées hors des centralités et du SIP), et le réemploi de locaux vacants / de friches commerciales.

*Les conditions concernent la nécessité de justifier au préalable de l’impossibilité de réalisation du projet dans la ou les centralités proches, notamment en lien avec des contraintes de disponibilité foncière et/ou d’accessibilité.

**Le terme « logistique » renvoie ici aux implantations de logistique commerciale autorisées au sein des SIP par les dispositions du SCoT, c’est-à-dire : les entrepôts de logistique commerciale de proximité (entrepôt de moins de 5 000 m²) et les entrepôts nécessaires au développement d’une petite activité logistique exclusivement destinée aux besoins des entreprises commerciales locales et nécessaires à l’e-commerce. 39

Lozanne – Civrieux d’Azergues – Les Prés-Secs

Recommandations



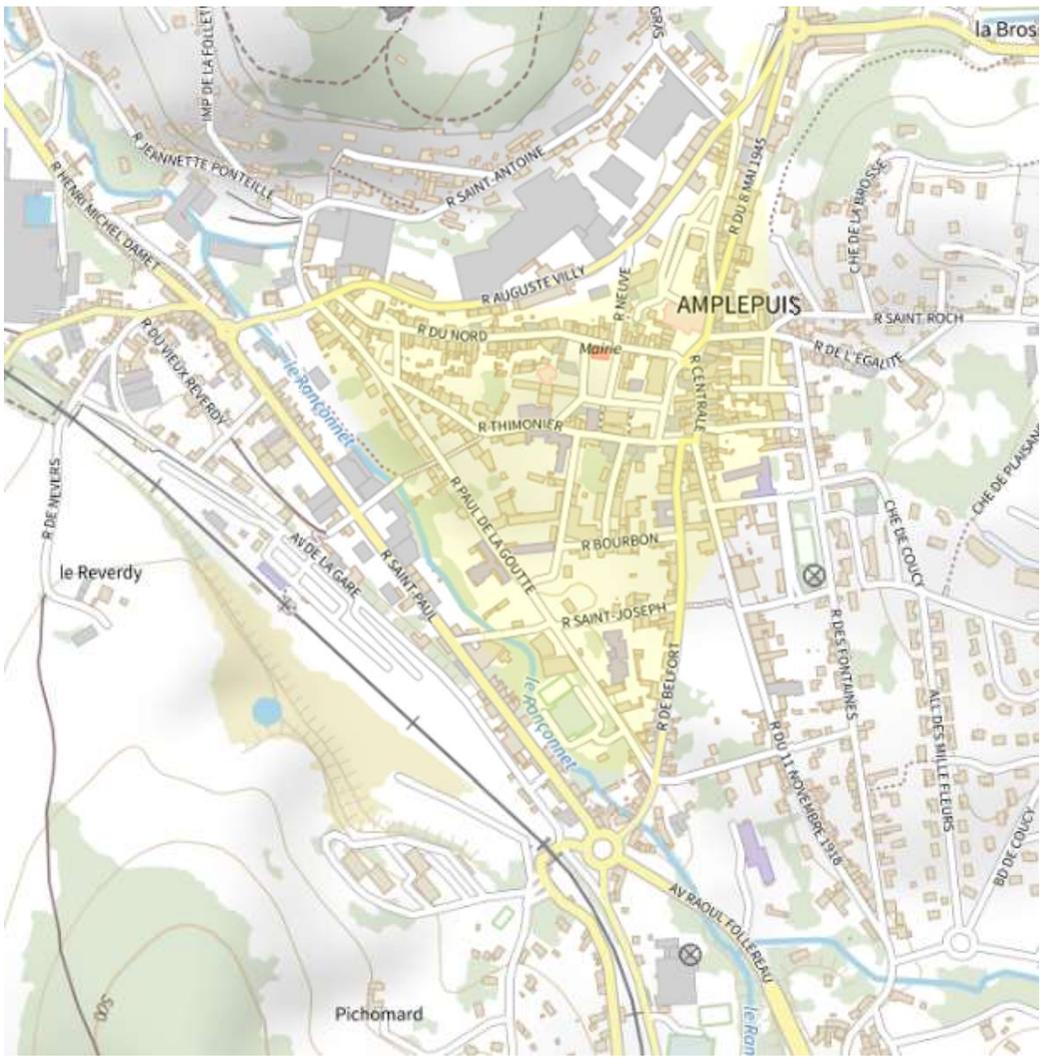
- Délimiter, au sein des documents d’urbanisme locaux, le SIP - espace à vocation commerciale et logistique - en compatibilité avec le document graphique ci-dessus du DAACL. **En dehors du périmètre délimité**, les activités à vocation commerciale et logistique sont **proscrites**.
- Intégrer tout nouveau développement dans une **logique d’aménagement d’ensemble à l’échelle du SIP**, afin de répondre aux objectifs d’amélioration qualitative de ce dernier (cohérence architecturale, liaisons douces, sécurisation des accès, végétalisation...).
- **Travailler les liaisons douces** entre le SIP et les centres-bourgs de Lozanne et Civrieux d’Azergues.



Conditions d’implantation des équipements commerciaux et logistiques

- Les commerces sont implantés en front de route. Les implantations logistiques sont réalisées en deuxième rideau de la route.
- Les nouvelles implantations et extensions de commerces existants s’inscrivent dans le cadre d’une **logique d’aménagement d’ensemble** sur le périmètre du secteur d’implantation périphérique, et respectent les objectifs d’amélioration qualitative du SIP définis dans le DOO.

Amplepuis – Centre-Bourg



Limites de la centralité commerciale

Amplepuis – Centre-Bourg



Rappel du DOO

- **Niveau dans l'armature commerciale** : centralité secondaire.
- **Localisation préférentielle** : accueille préférentiellement des nouvelles implantations et extensions répondant à des achats réguliers, occasionnels lourds et occasionnels légers.



Orientations générales et objectifs

- Poursuivre l'action **en faveur de l'attractivité commerciale de centralité** initiée par la commune (notamment dans le cadre du dispositif Petites Villes de Demain), en créant les conditions du maintien et du renforcement de l'offre commerciale (soutien aux commerçants, usage du droit de préemption commercial, aménagements urbains et renfort de la place des mobilités douces...)
- **Limiter la vacance commerciale** et accueillir de nouvelles surfaces commerciales *via* la mise à disposition d'une offre foncière adaptée (travail sur l'immobilier commercial : remembrements, modernisation des locaux...).



Recommandations

- Renforcer, au sein des documents d'urbanisme locaux, les **outils favorables au dynamisme commercial** (protection des linéaires, affirmation du périmètre de centre-ville...).
- Mener des opérations de **requalification de l'urbain** (partage de l'espace entre les modes de déplacement, qualité des espaces publics, végétalisation...) et de l'immobilier commercial (remembrements, modernisation des locaux...).
- Travailler les **continuités marchandes** (structuration du parcours marchand) ainsi que les **continuités modes doux** (piétons, cycles...), notamment **entre le cœur marchand d'Amplepuis** (place Général de Gaulle, rue de l'Hôtel de Ville) et **la gare**. Ce travail a notamment été initié par la création d'une liaison « gare – centre-bourg » récemment réalisée.

Amplepuis – Centre-Bourg

Conditions d'implantation des équipements commerciaux



- Les documents d'urbanisme locaux **délimitent précisément le périmètre de la centralité commerciale**, en compatibilité avec le document graphique ci-dessus du DAACL. Cette délimitation vise à renforcer les continuités commerciales au sein du centre-ville et à enrayer la vacance.
- Les nouvelles implantations et extensions de commerces respectent les **objectifs d'amélioration qualitative en centralité définis dans le DOO**.

Amplepuis – La Gaieté



Limites du Secteur d'Implantation Périphérique

Amplepuis – La Gaieté

Rappel du DOO



- **Niveau dans l'armature commerciale** : secteur d'implantation périphérique majeur.
- **Localisation préférentielle** : accueille préférentiellement des nouvelles implantations et extensions répondant à des achats **occasionnels lourds**, (plafond de 2 000 m² de surface de vente couverte - soit environ 2 500 m² de surface de plancher - par unité commerciale).
- Elle constitue une localisation préférentielle pour des nouvelles implantations et extensions répondant à des **achats réguliers sous conditions***, avec un plafond de 1 200 m² de surface de vente – soit environ 1 500 m² de surface de plancher – par unité commerciale.
- **Tous les secteurs d'implantations périphériques sont des localisations préférentielles pour les nouvelles implantations d'entrepôts :**
 - De logistique commerciale de proximité (entrepôt de moins de 5 000 m²) ;
 - Nécessaires au développement d'une petite activité logistique exclusivement destinée aux besoins des entreprises commerciales locales et nécessaires à l'e-commerce.

Orientations générales et objectifs



- **Affirmer la vocation commerciale et logistique** du SIP en délimitant strictement, au sein des documents d'urbanismes locaux**, les espaces à vocation commerciale et logistique. Cette délimitation, qui s'effectue en compatibilité avec le document graphique ci-dessus, vise à favoriser le développement d'autres fonctions économiques (économie productive, industrie...) en dehors du périmètre qui sera défini au sein des documents d'urbanismes locaux.
- Conforter le rôle du SIP en tant que secteur accueillant des **achats occasionnels lourds sur des formats modérés**, en priorisant la relocalisation d'activités existantes isolées (implantées hors des centralités et du SIP), et le réemploi de locaux vacants / de friches commerciales.

*Les conditions concernent la nécessité de justifier au préalable de l'impossibilité de réalisation du projet dans la ou les centralités proches, notamment en lien avec des contraintes de disponibilité foncière et/ou d'accessibilité.

**Le terme « logistique » renvoie ici aux implantations de logistique commerciale autorisées au sein des SIP par les dispositions du SCoT, c'est-à-dire : les entrepôts de logistique commerciale de proximité (entrepôt de moins de 5 000 m²) et les entrepôts nécessaires au développement d'une petite activité logistique exclusivement destinée aux besoins des entreprises commerciales locales et nécessaires à l'e-commerce.

Amplepuis – La Gaieté

Recommandations



- Délimiter, au sein des documents d’urbanisme locaux, le SIP - espace à vocation commerciale et logistique - en compatibilité avec le document graphique ci-dessus du DAACL. **En dehors du périmètre délimité**, les activités à vocation commerciale et logistique sont proscrites.
- Intégrer tout nouveau développement dans une **logique d’aménagement d’ensemble à l’échelle du SIP**, afin de répondre aux objectifs d’amélioration qualitative de ce dernier (cohérence architecturale, liaisons douces, sécurisation des accès, végétalisation...).
- **Travailler les liaisons douces** entre le SIP et le centre-bourg d’Amplepuis.



Conditions d’implantation des équipements commerciaux et logistiques

- Les commerces sont implantés en front de route. Les implantations logistiques sont réalisées en deuxième rideau de la route.
- Les nouvelles implantations et extensions de commerces existants s’inscrivent dans le cadre d’une **logique d’aménagement d’ensemble** sur le périmètre du secteur d’implantation périphérique, et respectent les objectifs d’amélioration qualitative du SIP définis dans le DOO.

Thizy-les-Bourgs – Centre-Bourg



Limites de la centralité commerciale

Thizy-les-Bourgs – Centre-Bourg



Rappel du DOO

- **Niveau dans l'armature commerciale** : centralité secondaire.
- **Localisation préférentielle** : accueille préférentiellement des nouvelles implantations et extensions répondant à des achats réguliers, occasionnels lourds et occasionnels légers.



Orientations générales et objectifs

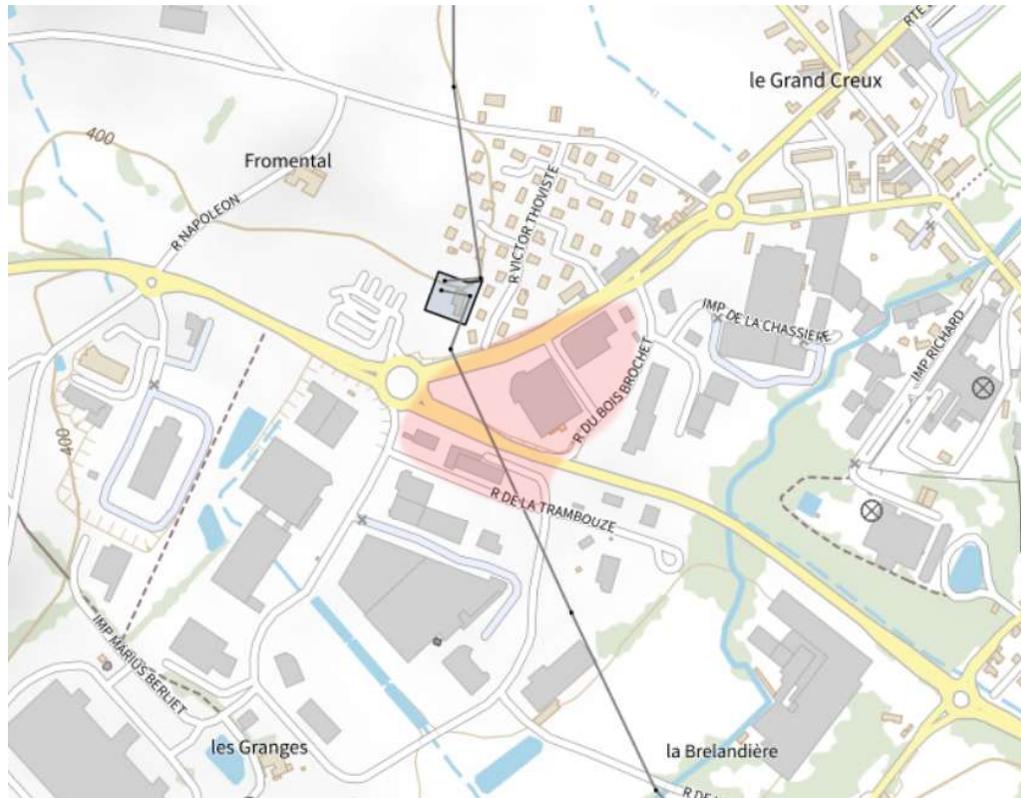
- Poursuivre l'action **en faveur de l'attractivité commerciale de centralité** initiée par la commune (notamment dans le cadre du dispositif Petites Villes de Demain et de l'AMI « revitalisation centre-bourg »), en créant les conditions du maintien et du renforcement de l'offre commerciale (soutien aux commerçants, usage du droit de préemption commercial, aménagements urbains et renfort de la place des mobilités douces...)
- **Résorber la vacance commerciale**, très prononcée sur la commune, et accueillir de nouvelles surfaces commerciales *via* la mise à disposition d'une offre foncière adaptée (travail sur l'immobilier commercial : remembrements, modernisation des locaux...).



Recommandations

- Renforcer, au sein des documents d'urbanisme locaux, les **outils favorables au dynamisme commercial** (protection des linéaires, affirmation du périmètre de centre-ville...).
- Mener des opérations **de requalification de l'urbain** (partage de l'espace entre les modes de déplacement, qualité des espaces publics, végétalisation...) et de l'immobilier commercial (remembrements, modernisation des locaux...).
- Définir des **périmètres commerciaux à revitaliser en priorité** (enrayer la vacance). Sur les linéaires les plus touchés par la vacance commerciale et situés en second rideau / dans les rues adjacentes des principaux linéaires commerciaux, il est recommandé de mettre en place **des dispositions permettant la reconversion des pieds d'immeuble** (encourager la mutation des locaux vers d'autres fonctions, résidentielle notamment).
- Travailler les **continuités marchandes** (structuration du parcours marchand) ainsi que les **continuités douces** (piétons, cycles...).

Thizy-les-Bourgs – Portes du Beaujolais



Limites du Secteur d'Implantation Périphérique

Thizy-les-Bourgs – Portes du Beaujolais

Rappel du DOO



- **Niveau dans l'armature commerciale** : secteur d'implantation périphérique secondaire.
- **Localisation préférentielle** : accueille préférentiellement des nouvelles implantations et extensions répondant à des achats **occasionnels lourds**, (plafond de 2 000 m² de surface de vente couverte - soit environ 2 500 m² de surface de plancher - par unité commerciale).
- Elle constitue une localisation préférentielle pour des nouvelles implantations et extensions répondant à des **achats réguliers sous conditions***, avec un plafond de 1 200 m² de surface de vente – soit environ 1 500 m² de surface de plancher – par unité commerciale.
- **Tous les secteurs d'implantations périphériques sont des localisations préférentielles pour les nouvelles implantations d'entrepôts :**
 - De logistique commerciale de proximité (entrepôt de moins de 5 000 m²) ;
 - Nécessaires au développement d'une petite activité logistique exclusivement destinée aux besoins des entreprises commerciales locales et nécessaires à l'e-commerce.

Orientations générales et objectifs



- **Affirmer la vocation commerciale et logistique** du SIP en délimitant strictement, au sein des documents d'urbanismes locaux**, les espaces à vocation commerciale et logistique. Cette délimitation, qui s'effectue en compatibilité avec le document graphique ci-dessus, vise à favoriser le développement d'autres fonctions économiques (économie productive, industrie...) en dehors du périmètre qui sera défini au sein des documents d'urbanismes locaux.
- Conforter le rôle du SIP en tant que secteur accueillant des **achats occasionnels lourds sur des formats modérés**, en priorisant la relocalisation d'activités existantes isolées (implantées hors des centralités et du SIP), et le réemploi de locaux vacants / de friches commerciales.

*Les conditions concernent la nécessité de justifier au préalable de l'impossibilité de réalisation du projet dans la ou les centralités proches, notamment en lien avec des contraintes de disponibilité foncière et/ou d'accessibilité.

**Le terme « logistique » renvoie ici aux implantations de logistique commerciale autorisées au sein des SIP par les dispositions du SCoT, c'est-à-dire : les entrepôts de logistique commerciale de proximité (entrepôt de moins de 5 000 m²) et les entrepôts nécessaires au développement d'une petite activité logistique exclusivement destinée aux besoins des entreprises commerciales locales et nécessaires à l'e-commerce.

Thizy-les-Bourgs – Portes du Beaujolais

Recommandations



- Délimiter, au sein des documents d'urbanisme locaux, le SIP - espace à vocation commerciale et logistique - en compatibilité avec le document graphique ci-dessus du DAACL. **En dehors du périmètre délimité**, les activités à vocation commerciale et logistique **sont proscrites**.
- Intégrer tout nouveau développement dans une **logique d'aménagement d'ensemble à l'échelle du SIP**, afin de répondre aux objectifs d'amélioration qualitative de ce dernier (cohérence architecturale, liaisons douces, sécurisation des accès, végétalisation...).
- **Travailler les liaisons douces** entre le SIP et le centre-bourg de Thizy-les-Bourgs.

Conditions d'implantation des équipements commerciaux et logistiques



- Les commerces sont implantés en front de route. Les implantations logistiques sont réalisées en deuxième rideau de la route.
- Les nouvelles implantations et extensions de commerces existants s'inscrivent dans le cadre **d'une logique d'aménagement d'ensemble** sur le périmètre du secteur d'implantation périphérique, et respectent les objectifs d'amélioration qualitative du SIP définis dans le DOO.

Saint-Georges-de-Reneins – Centre-Bourg



Limites de la centralité commerciale

DAACL SCoT Beaujolais 2045 - Pièces graphiques - Version arrêt

Saint-Georges-de-Reneins – Centre-Bourg



Rappel du DOO

- **Niveau dans l'armature commerciale** : centralité secondaire.
- **Localisation préférentielle** : accueille préférentiellement des nouvelles implantations et extensions répondant à des achats réguliers, occasionnels lourds et occasionnels légers.



Orientations générales et objectifs

- **Concentrer la fonction commerciale du centre-bourg et les nouvelles implantations au sein du périmètre** qui sera déterminé par les documents d'urbanisme locaux, en compatibilité avec le document graphique ci-dessus. Il s'agira de poursuivre l'action **en faveur de l'attractivité commerciale de centralité** initiée par la commune, en créant les conditions du maintien et du renforcement de l'offre commerciale au sein de ce périmètre (soutien aux commerçants, aménagements urbains et végétalisation, renfort de la place des mobilités douces...) et de **limiter les développements hors de celui-ci**, notamment autour des grandes surfaces isolées à proximité et dans la continuité de l'avenue Léon Foillard (sur la RD306).
- **Limiter la vacance commerciale** et accueillir de nouvelles surfaces commerciales via la mise à disposition d'une offre foncière adaptée (travail sur l'immobilier commercial : remembrements, modernisation des locaux...).

Recommandations



- Renforcer, au sein des documents d'urbanisme locaux, **les outils favorables au dynamisme commercial** (protection des linéaires, affirmation du périmètre de centre-ville...).
- Mener des opérations de **requalification de l'urbain** (partage de l'espace entre les modes de déplacement, qualité des espaces publics, végétalisation...) et de l'immobilier commercial (remembrements, modernisation des locaux...).
- Travailler les **continuités marchandes** (structuration du parcours marchand) ainsi que les **liaisons modes doux** (piétons, cycles...), notamment l'accès modes doux à la zone commerciale située dans la continuité de l'avenue Léon Foillard (sur la RD306) depuis le centre-bourg.

Saint-Georges-de-Reneins – Centre-Bourg

Conditions d'implantation des équipements commerciaux



- Les documents d'urbanisme locaux **délimitent précisément le périmètre de la centralité commerciale**, en compatibilité avec le document graphique ci-dessus du DAACL. Cette délimitation vise à renforcer les continuités commerciales au sein du centre-ville et à enrayer la vacance.
- Les nouvelles implantations et extensions de commerces respectent les **objectifs d'amélioration qualitative en centralité définis dans le DOO**.

Saint-Georges-de-Reneins – Zone Commerciale



Limites du Secteur d'Implantation Périphérique

Saint-Georges-de-Reneins – Zone Commerciale

Rappel du DOO



- **Niveau dans l'armature commerciale** : secteur d'implantation périphérique secondaire.
- **Localisation préférentielle** : accueille préférentiellement des nouvelles implantations et extensions répondant à des achats **occasionnels lourds**, (plafond de 2 000 m² de surface de vente couverte - soit environ 2 500 m² de surface de plancher - par unité commerciale).
- Elles constitue une localisation préférentielle pour des nouvelles implantations et extensions répondant à des **achats réguliers sous conditions***, avec un plafond de 1 200 m² de surface de vente – soit environ 1 500 m² de surface de plancher – par unité commerciale.
- **Tous les secteurs d'implantations périphériques sont des localisations préférentielles pour les nouvelles implantations d'entrepôts :**
 - De logistique commerciale de proximité (entrepôt de moins de 5 000 m²) ;
 - Nécessaires au développement d'une petite activité logistique exclusivement destinée aux besoins des entreprises commerciales locales et nécessaires à l'e-commerce.

Orientations générales et objectifs



- **Affirmer la vocation commerciale et logistique** du SIP en délimitant strictement, au sein des documents d'urbanismes locaux**, les espaces à vocation commerciale et logistique. Cette délimitation, qui s'effectue en compatibilité avec le document graphique ci-dessus, vise à favoriser le développement d'autres fonctions économiques (économie productive, industrie...) en dehors du périmètre qui sera défini au sein des documents d'urbanismes locaux.
- Conforter le rôle du SIP en tant que secteur accueillant des **achats occasionnels lourds sur des formats modérés**, en priorisant la relocalisation d'activités existantes isolées (implantées hors des centralités et du SIP), et le réemploi de locaux vacants / de friches commerciales.

*Les conditions concernent la nécessité de justifier au préalable de l'impossibilité de réalisation du projet dans la ou les centralités proches, notamment en lien avec des contraintes de disponibilité foncière et/ou d'accessibilité.

**Le terme « logistique » revoie ici aux implantations de logistique commerciale autorisées au sein des SIP par les dispositions du SCoT, c'est-à-dire : les entrepôts de logistique commerciale de proximité (entrepôt de moins de 5 000 m²) et les entrepôts nécessaires au développement d'une petite activité logistique exclusivement destinée aux besoins des entreprises commerciales locales et nécessaires à l'e-commerce. 56

Saint-Georges-de-Reneins – Zone Commerciale

Recommandations



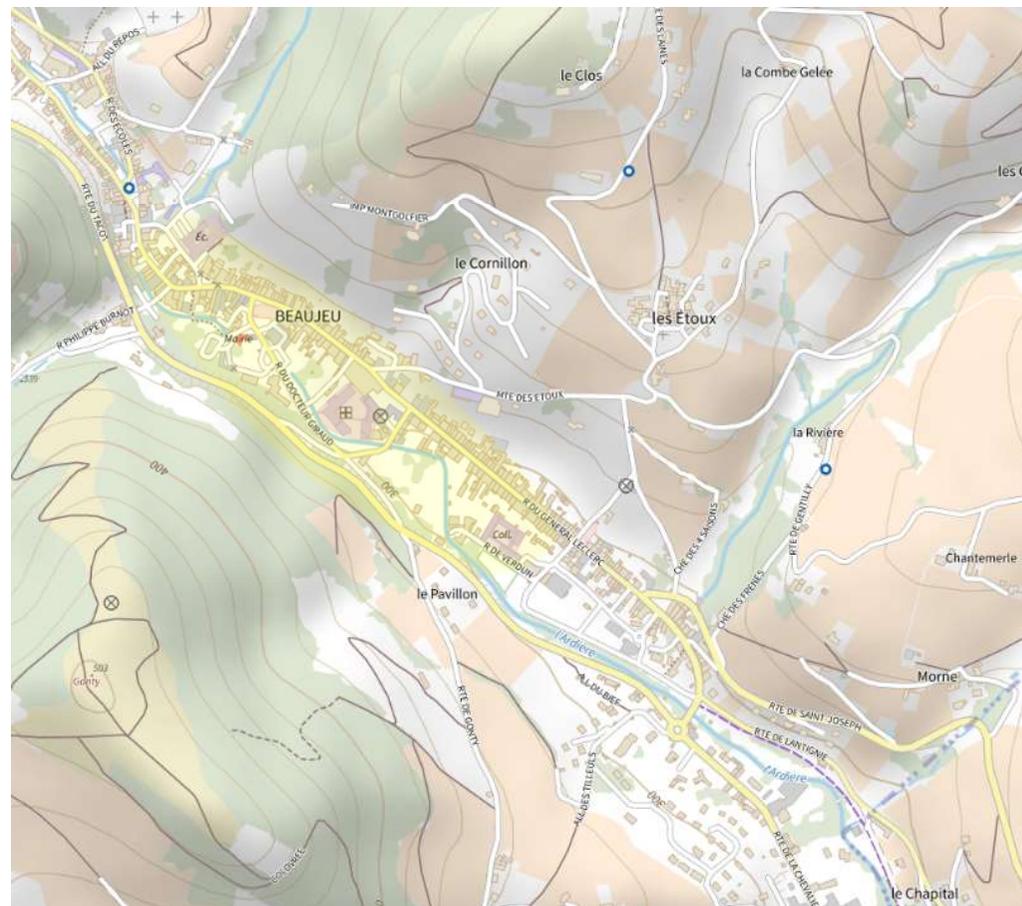
- Délimiter, au sein des documents d’urbanisme locaux, le SIP - espace à vocation commerciale et logistique - en compatibilité avec le document graphique ci-dessus du DAACL. **En dehors du périmètre délimité**, les activités à vocation commerciale et logistique **sont proscrites**.
- Intégrer tout nouveau développement dans une **logique d’aménagement d’ensemble à l’échelle du SIP**, afin de répondre aux objectifs d’amélioration qualitative de ce dernier (cohérence architecturale, liaisons douces, sécurisation des accès, végétalisation...).
- **Travailler les liaisons douces** entre le SIP et le centre-bourg de Saint-Georges-de-Reneins.



Conditions d’implantation des équipements commerciaux et logistiques

- Les commerces sont implantés en front de route. Les implantations logistiques sont réalisées en deuxième rideau de la route.
- Les nouvelles implantations et extensions de commerces existants s’inscrivent dans le cadre **d’une logique d’aménagement d’ensemble** sur le périmètre du secteur d’implantation périphérique, et respectent les objectifs d’amélioration qualitative du SIP définis dans le DOO.

Beaujeu – Centre-Bourg



Attention centralité à affiner dans
centre de Beaujeu

Limites de la centralité commerciale

Beaujeu – Centre-Bourg



Rappel du DOO

- **Niveau dans l'armature commerciale** : centralité secondaire.
- **Localisation préférentielle** : accueille préférentiellement des nouvelles implantations et extensions répondant à des achats réguliers, occasionnels lourds et occasionnels légers.



Orientations générales et objectifs

- Poursuivre l'action **en faveur de l'attractivité commerciale de centralité** initiée par la commune (notamment dans le cadre du dispositif Petites Villes de Demain), en créant les conditions du maintien et du renforcement de l'offre commerciale (soutien aux commerçants, usage du droit de préemption commercial, aménagements urbains et renfort de la place des mobilités douces...)
- Limiter la vacance commerciale et accueillir de nouvelles surfaces commerciales *via* la mise à disposition d'une offre foncière adaptée (travail sur l'immobilier commercial : remembrements, modernisation des locaux...).



Recommandations

- Renforcer, au sein des documents d'urbanisme locaux, les **outils favorables au dynamisme commercial** (protection des linéaires, affirmation du périmètre de centre-ville...).
- Mener des opérations de **requalification de l'urbain** (partage de l'espace entre les modes de déplacement, qualité des espaces publics, végétalisation...) et de l'immobilier commercial (remembrements, modernisation des locaux...).
- Travailler les **continuités marchandes** (structuration du parcours marchand) ainsi que les **continuités modes doux** (piétons, cycles...), notamment entre le cœur marchand de Beaujeu (place de l'Hôtel de Ville, rue de la République) et les franges du centre-bourg (sud de la rue du Général Leclerc).

Beaujeu – Centre-Bourg

Conditions d'implantation des équipements commerciaux



- Les documents d'urbanisme locaux **délimitent précisément le périmètre de la centralité commerciale**, en compatibilité avec le document graphique ci-dessus du DAACL. Cette délimitation vise à renforcer les continuités commerciales au sein du centre-ville et à enrayer la vacance.
- Les nouvelles implantations et extensions de commerces respectent **les objectifs d'amélioration qualitative en centralité définis dans le DOO**.

Cours – Centre-Bourg



Limites de la centralité commerciale

Cours – Centre-Bourg



Rappel du DOO

- **Niveau dans l'armature commerciale** : centralité relais.
- **Localisation préférentielle** : accueille préférentiellement des nouvelles implantations et extensions répondant à des achats réguliers et occasionnels lourds.



Orientations générales et objectifs

- Poursuivre l'action **en faveur de l'attractivité commerciale de centralité** initiée par la commune (notamment dans le cadre du dispositif Petites Villes de Demain), en créant les conditions du maintien et du renforcement de l'offre commerciale (soutien aux commerçants, usage du droit de préemption commercial, aménagements urbains et renfort de la place des mobilités douces...)
- **Limiter la vacance commerciale** et accueillir de nouvelles surfaces commerciales *via* la mise à disposition d'une offre foncière adaptée (travail sur l'immobilier commercial : remembrements, modernisation des locaux...).



Recommandations

- Renforcer, au sein des documents d'urbanisme locaux, les **outils favorables au dynamisme commercial** (protection des linéaires, affirmation du périmètre de centre-ville...).
- Mener des opérations **de requalification de l'urbain** (partage de l'espace entre les modes de déplacement, qualité des espaces publics, végétalisation...) et de l'immobilier commercial (remembrements, modernisation des locaux...).
- Travailler les **continuités marchandes** (structuration du parcours marchand) ainsi que les liaisons modes doux (piétons, cycles...), notamment entre le cœur marchand de Cours (rue Georges Clémenceau) et les franges du centre-bourg (sud de la rue du Général Leclerc). Assurer également une liaison douce avec la zone résidentielle située au nord de la centralité marchande.

Cours – Centre-Bourg

Conditions d'implantation des équipements commerciaux



- Les documents d'urbanisme locaux **délimitent précisément le périmètre de la centralité commerciale**, en compatibilité avec le document graphique ci-dessus du DAACL. Cette délimitation vise à renforcer les continuités commerciales au sein du centre-ville et à enrayer la vacance.
- Les nouvelles implantations et extensions de commerces respectent **les objectifs d'amélioration qualitative en centralité définis dans le DOO**.

Lamure-sur-Azergues – Centre-Bourg



Rappel du DOO

- **Niveau dans l'armature commerciale** : centralité locale.
- **Localisation préférentielle** : accueille préférentiellement des nouvelles implantations et extensions répondant à des achats réguliers.



Orientations générales et objectifs

- **Concentrer la fonction commerciale du centre-bourg et les nouvelles implantations au sein du périmètre** qui sera déterminé par les documents d'urbanisme locaux, en compatibilité avec le document graphique ci-dessus. Il s'agira de poursuivre l'action **en faveur de l'attractivité commerciale de centralité** initiée par la commune, en créant les conditions du maintien et du renforcement de l'offre commerciale au sein de ce périmètre (soutien aux commerçants, aménagements urbains et végétalisation, renfort de la place des mobilités douces...) et de **limiter les développements hors de celui-ci**, notamment au sein du SIP La Folletière (où l'on observe la présence de commerces de moins de 300 m² au sein du SIP).
- **Limiter la vacance commerciale** et accueillir de nouvelles surfaces commerciales via la mise à disposition d'une offre foncière adaptée (travail sur l'immobilier commercial : remembrements, modernisation des locaux...).

Recommandations



- Renforcer, au sein des documents d'urbanisme locaux, les **outils favorables au dynamisme commercial** (protection des linéaires, affirmation du périmètre de centre-ville...).
- Mener des opérations de **requalification de l'urbain** (partage de l'espace entre les modes de déplacement, qualité des espaces publics, végétalisation...) et de l'immobilier commercial (remembrements, modernisation des locaux...).
- Travailler les continuités marchandes (structuration du parcours marchand) ainsi que les **continuités modes doux** (piétons, cycles...).

Lamure-sur-Azergues – Centre-Bourg

Conditions d'implantation des équipements commerciaux



- Les documents d'urbanisme locaux **délimitent précisément le périmètre de la centralité commerciale**, en compatibilité avec le document graphique ci-dessus du DAACL. Cette délimitation vise à renforcer les continuités commerciales au sein du centre-ville et à enrayer la vacance.
- Les nouvelles implantations et extensions de commerces respectent les **objectifs d'amélioration qualitative en centralité définis dans le DOO**.

Lamure-sur-Azergues – La Folletière



Limites du Secteur d'Implantation Périphérique

DAACL SCoT Beaujolais 2045 - Pièces graphiques - Version arrêt

Lamure-sur-Azergues – La Folletière

Rappel du DOO



- **Niveau dans l'armature commerciale** : secteur d'implantation périphérique local.
- **Localisation préférentielle** : accueille préférentiellement des nouvelles implantations et extensions répondant à des achats **occasionnels lourds**, (plafond de 1 200 m² de surface de vente couverte - soit environ 1 500 m² de surface de plancher - par unité commerciale).
- Elle constitue une localisation préférentielle pour des nouvelles implantations et extensions répondant à des **achats réguliers sous conditions***, avec un plafond de 800 m² de surface de vente – soit environ 900 m² de surface de plancher – par unité commerciale.
- **Tous les secteurs d'implantations périphériques sont des localisations préférentielles pour les nouvelles implantations d'entrepôts :**
 - De logistique commerciale de proximité (entrepôt de moins de 5 000 m²) ;
 - Nécessaires au développement d'une petite activité logistique exclusivement destinée aux besoins des entreprises commerciales locales et nécessaires à l'e-commerce.

Orientations générales et objectifs



- **Affirmer la vocation commerciale et logistique** du SIP en délimitant strictement, au sein des documents d'urbanismes locaux**, les espaces à vocation commerciale et logistique. Cette délimitation, qui s'effectue en compatibilité avec le document graphique ci-dessus, vise à favoriser le développement d'autres fonctions économiques (économie productive, industrie...) en dehors du périmètre qui sera défini au sein des documents d'urbanismes locaux.
- Conforter le rôle du SIP en tant que secteur accueillant des **achats occasionnels lourds sur des formats modérés**, en priorisant la relocalisation d'activités existantes isolées (implantées hors des centralités et du SIP), et le réemploi de locaux vacants / de friches commerciales.

*Les conditions concernent la nécessité de justifier au préalable de l'impossibilité de réalisation du projet dans la ou les centralités proches, notamment en lien avec des contraintes de disponibilité foncière et/ou d'accessibilité.

**Le terme « logistique » renvoie ici aux implantations de logistique commerciale autorisées au sein des SIP par les dispositions du SCoT, c'est-à-dire : les entrepôts de logistique commerciale de proximité (entrepôt de moins de 5 000 m²) et les entrepôts nécessaires au développement d'une petite activité logistique exclusivement destinée aux besoins des entreprises commerciales locales et nécessaires à l'e-commerce.

Lamure-sur-Azergues – La Folletière

Recommandations



- Délimiter, au sein des documents d'urbanisme locaux, le SIP - espace à vocation commerciale et logistique - en compatibilité avec le document graphique ci-dessus du DAACL. **En dehors du périmètre délimité**, les activités à vocation commerciale et logistique **sont proscrites**.
- Intégrer tout nouveau développement dans **une logique d'aménagement d'ensemble à l'échelle du SIP**, afin de répondre aux objectifs d'amélioration qualitative de ce dernier (cohérence architecturale, liaisons douces, sécurisation des accès, végétalisation...).
- **Travailler les liaisons douces** (cycles principalement) entre le SIP et le centre-bourg de Lamure-sur-Azergues



Conditions d'implantation des équipements commerciaux et logistiques

- Les commerces sont implantés en front de route. Les implantations logistiques sont réalisées en deuxième rideau de la route.
- Les nouvelles implantations et extensions de commerces existants s'inscrivent dans le cadre d'une **logique d'aménagement d'ensemble** sur le périmètre du secteur d'implantation périphérique, et respectent les objectifs d'amélioration qualitative du SIP définis dans le DOO.

Chazay-d'Azergues – Les Bageardes



 Limites du Secteur d'Implantation Périphérique

Chazay-d'Azergues – Les Bageardes

Rappel du DOO



- **Niveau dans l'armature commerciale** : secteur d'implantation périphérique local.
- **Localisation préférentielle** : accueille préférentiellement des nouvelles implantations et extensions répondant à des achats **occasionnels lourds**, (plafond de 1 200 m² de surface de vente couverte - soit environ 1 500 m² de surface de plancher - par unité commerciale).
- Elle constitue une localisation préférentielle pour des nouvelles implantations et extensions répondant à des **achats réguliers sous conditions***, avec un plafond de 800 m² de surface de vente – soit environ 900 m² de surface de plancher – par unité commerciale.
- **Tous les secteurs d'implantations périphériques sont des localisations préférentielles pour les nouvelles implantations d'entrepôts :**
 - De logistique commerciale de proximité (entrepôt de moins de 5 000 m²) ;
 - Nécessaires au développement d'une petite activité logistique exclusivement destinée aux besoins des entreprises commerciales locales et nécessaires à l'e-commerce.

Orientations générales et objectifs



- **Affirmer la vocation commerciale et logistique** du SIP en délimitant strictement, au sein des documents d'urbanismes locaux**, les espaces à vocation commerciale et logistique. Cette délimitation, qui s'effectue en compatibilité avec le document graphique ci-dessus, vise à favoriser le développement d'autres fonctions économiques (économie productive, industrie...) en dehors du périmètre qui sera défini au sein des documents d'urbanismes locaux.
- Conforter le rôle du SIP en tant que secteur accueillant des **achats occasionnels lourds sur des formats modérés**, en priorisant la relocalisation d'activités existantes isolées (implantées hors des centralités et du SIP), et le réemploi de locaux vacants / de friches commerciales.

*Les conditions concernent la nécessité de justifier au préalable de l'impossibilité de réalisation du projet dans la ou les centralités proches, notamment en lien avec des contraintes de disponibilité foncière et/ou d'accessibilité.

**Le terme « logistique » renvoie ici aux implantations de logistique commerciale autorisées au sein des SIP par les dispositions du SCoT, c'est-à-dire : les entrepôts de logistique commerciale de proximité (entrepôt de moins de 5 000 m²) et les entrepôts nécessaires au développement d'une petite activité logistique exclusivement destinée aux besoins des entreprises commerciales locales et nécessaires à l'e-commerce.

Chazay-d’Azergues – Les Bageardes

Recommandations



- Délimiter, au sein des documents d’urbanisme locaux, le SIP - espace à vocation commerciale et logistique - en compatibilité avec le document graphique ci-dessus du DAACL. **En dehors du périmètre délimité**, les activités à vocation commerciale et logistique **sont proscrites**.
- Intégrer tout nouveau développement **dans une logique d’aménagement d’ensemble à l’échelle du SIP**, afin de répondre aux objectifs d’amélioration qualitative de ce dernier (cohérence architecturale, liaisons douces, sécurisation des accès, végétalisation...).
- **Travailler les liaisons douces** entre le SIP et le centre-bourg de Chazay-d’Azergues.

Conditions d’implantation des équipements commerciaux et logistiques



- Les commerces sont implantés en front de route. Les implantations logistiques sont réalisées en deuxième rideau de la route.
- Les nouvelles implantations et extensions de commerces existants s’inscrivent dans le cadre **d’une logique d’aménagement d’ensemble** sur le périmètre du secteur d’implantation périphérique, et respectent les objectifs d’amélioration qualitative du SIP définis dans le DOO.

Chazay-d'Azergues – Centre-Bourg



DAACL SCot Beaujolais 2045 - Pièces graphiques - Version arrêt

Chazay-d'Azergues – Centre-Bourg



Rappel du DOO

- **Niveau dans l'armature commerciale** : centralité locale.
- **Localisation préférentielle** : accueille préférentiellement des nouvelles implantations et extensions répondant à des achats réguliers.



Orientations générales et objectifs

- **Concentrer la fonction commerciale du centre-bourg et les nouvelles implantations au sein du périmètre** qui sera déterminé par les documents d'urbanisme locaux, en compatibilité avec le document graphique ci-dessus. Il s'agira de poursuivre l'action **en faveur de l'attractivité commerciale de centralité** initiée par la commune, en créant les conditions du maintien et du renforcement de l'offre commerciale au sein de ce périmètre (soutien aux commerçants, aménagements urbains et végétalisation, renfort de la place des mobilités douces...) et de **limiter les développements hors de celui-ci**, notamment au sein du SIP Les Bageardes (où l'on observe la présence de commerces de moins de 300 m² au sein du SIP).
- **Limiter la vacance commerciale** et accueillir de nouvelles surfaces commerciales via la mise à disposition d'une offre foncière adaptée (travail sur l'immobilier commercial : remembrements, modernisation des locaux...).

Recommandations



- Renforcer, au sein des documents d'urbanisme locaux, les **outils favorables au dynamisme commercial** (protection des linéaires, affirmation du périmètre de centre-ville...).
- Mener des opérations de **requalification de l'urbain** (partage de l'espace entre les modes de déplacement, qualité des espaces publics, végétalisation...) et de l'immobilier commercial (remembrements, modernisation des locaux...).
- Travailler les **continuités marchandes** (structuration du parcours marchand) ainsi que les **continuités modes doux** (piétons, cycles...).

Chazay-d'Azergues – Centre-Bourg

Conditions d'implantation des équipements commerciaux



- Les documents d'urbanisme locaux **délimitent précisément le périmètre de la centralité commerciale**, en compatibilité avec le document graphique ci-dessus du DAACL. Cette délimitation vise à renforcer les continuités commerciales au sein du centre-ville et à enrayer la vacance.
- Les nouvelles implantations et extensions de commerces respectent **les objectifs d'amélioration qualitative en centralité définis dans le DOO**.

Val d'Oingt – Centre-Bourg



Limites de la centralité commerciale

Val d'Oingt – Centre-Bourg



Rappel du DOO

- **Niveau dans l'armature commerciale** : centralité locale.
- **Localisation préférentielle** : accueille préférentiellement des nouvelles implantations et extensions répondant à des achats réguliers.



Orientations générales et objectifs

- Poursuivre l'action en **faveur de l'attractivité commerciale de centralité** initiée par la commune en créant les conditions du maintien et du renforcement de l'offre commerciale (soutien aux commerçants, usage du droit de préemption commercial, aménagements urbains et renfort de la place des mobilités douces...).
- **Limiter la vacance commerciale** et accueillir de nouvelles surfaces commerciales via la mise à disposition d'une offre foncière adaptée (travail sur l'immobilier commercial : remembrements, modernisation des locaux...).

Recommandations



- Renforcer, au sein des documents d'urbanisme locaux, les **outils favorables au dynamisme commercial** (protection des linéaires, affirmation du périmètre de centre-ville...).
- Mener des opérations **de requalification de l'urbain** (partage de l'espace entre les modes de déplacement, qualité des espaces publics, végétalisation...) et de l'immobilier commercial (remembrements, modernisation des locaux...).
- Travailler les **continuités marchandes** (structuration du parcours marchand) ainsi que les **continuités douces** (piétons, cycles...).

Val d'Oingt – Centre-Bourg

Conditions d'implantation des équipements commerciaux



- Les documents d'urbanisme locaux **délimitent précisément le périmètre de la centralité commerciale**, en compatibilité avec le document graphique ci-dessus du DAACL. Cette délimitation vise à renforcer les continuités commerciales au sein du centre-ville et à enrayer la vacance.
- Les nouvelles implantations et extensions de commerces respectent **les objectifs d'amélioration qualitative en centralité définis dans le DOO**.

Villié-Morgon - Fleurie – Centre-Bourg

Villié-Morgon > Centre-Bourg



Villié-Morgon - Fleurie – Centre-Bourg

Villié-Morgon > Centre-Bourg



Rappel du DOO

- **Niveau dans l'armature commerciale** : centralité locale. Elle forme une polarité complémentaire et interdépendante (« binôme ») avec la centralité de Fleurie.
- **Localisation préférentielle** : accueille préférentiellement des nouvelles implantations et extensions répondant à des achats réguliers.



Orientations générales et objectifs

- Poursuivre l'action **en faveur de l'attractivité commerciale de centralité** initiée par la commune en créant les conditions du maintien et du renforcement de l'offre commerciale (soutien aux commerçants, usage du droit de préemption commercial, aménagements urbains et renfort de la place des mobilités douces...).
- **Limiter la vacance commerciale** et accueillir de nouvelles surfaces commerciales via la mise à disposition d'une offre foncière adaptée (travail sur l'immobilier commercial : remembrements, modernisation des locaux...)
- **Cultiver la complémentarité de l'offre commerciale de centre-bourg de Villié-Morgon avec celle du centre-bourg de Fleurie** (« binôme »), dans une logique de limitation de l'évasion commerciale vers les secteurs d'implantations périphériques, en particulier pour les achats alimentaires.

Recommandations



- Renforcer, au sein des documents d'urbanisme locaux, les **outils favorables au dynamisme commercial** (protection des linéaires, affirmation du périmètre de centre-ville...).
- Mener des **opérations de requalification de l'urbain** (partage de l'espace entre les modes de déplacement, qualité des espaces publics, végétalisation...) et de l'immobilier commercial (remembrements, modernisation des locaux...).
- Travailler les **continuités marchandes** (structuration du parcours marchand) ainsi que les **continuités douces** (piétons, cycles...).

Villié Morgon-Fleurie – Centre-Bourg

Villié-Morgon > Centre-Bourg

Conditions d'implantation des équipements commerciaux



- Les documents d'urbanisme locaux **délimitent précisément le périmètre de la centralité commerciale**, en compatibilité avec le document graphique ci-dessus du DAACL. Cette délimitation vise à renforcer les continuités commerciales au sein du centre-ville et à enrayer la vacance.
- Les nouvelles implantations et extensions de commerces respectent les **objectifs d'amélioration qualitative en centralité définis dans le DOO**.

Villié-Morgon - Fleurie – Centre-Bourg

Fleurie > Centre-Bourg



Limites de la centralité commerciale

Villié-Morgon - Fleurie – Centre-Bourg

Fleurie > Centre-Bourg



Rappel du DOO

- **Niveau dans l'armature commerciale** : centralité locale. Elle forme une polarité complémentaire et interdépendante (« binôme ») avec la centralité de Villié-Morgon.
- **Localisation préférentielle** : accueille préférentiellement des nouvelles implantations et extensions répondant à des achats réguliers.



Orientations générales et objectifs

- Poursuivre l'action en **faveur de l'attractivité commerciale de centralité** initiée par la commune en créant les conditions du maintien et du renforcement de l'offre commerciale (soutien aux commerçants, usage du droit de préemption commercial, aménagements urbains et renfort de la place des mobilités douces...).
- **Limiter la vacance commerciale** et accueillir de nouvelles surfaces commerciales via la mise à disposition d'une offre foncière adaptée (travail sur l'immobilier commercial : remembrements, modernisation des locaux...)
- **Cultiver la complémentarité de l'offre commerciale de centre-bourg de Fleurie avec celle du centre-bourg de Villié-Morgon** (« binôme »), dans une logique de limitation de l'évasion commerciale vers les secteurs d'implantations périphériques, en particulier pour les achats alimentaires.

Recommandations



- Renforcer, au sein des documents d'urbanisme locaux, les **outils favorables au dynamisme commercial** (protection des linéaires, affirmation du périmètre de centre-ville...).
- Mener des opérations de **requalification de l'urbain** (partage de l'espace entre les modes de déplacement, qualité des espaces publics, végétalisation...) et de l'immobilier commercial (remembrements, modernisation des locaux...).
- Travailler les **continuités marchandes** (structuration du parcours marchand) ainsi que les **continuités douces** (piétons, cycles...).

Villié-Morgon - Fleurie – Centre-Bourg

Fleurie > Centre-Bourg

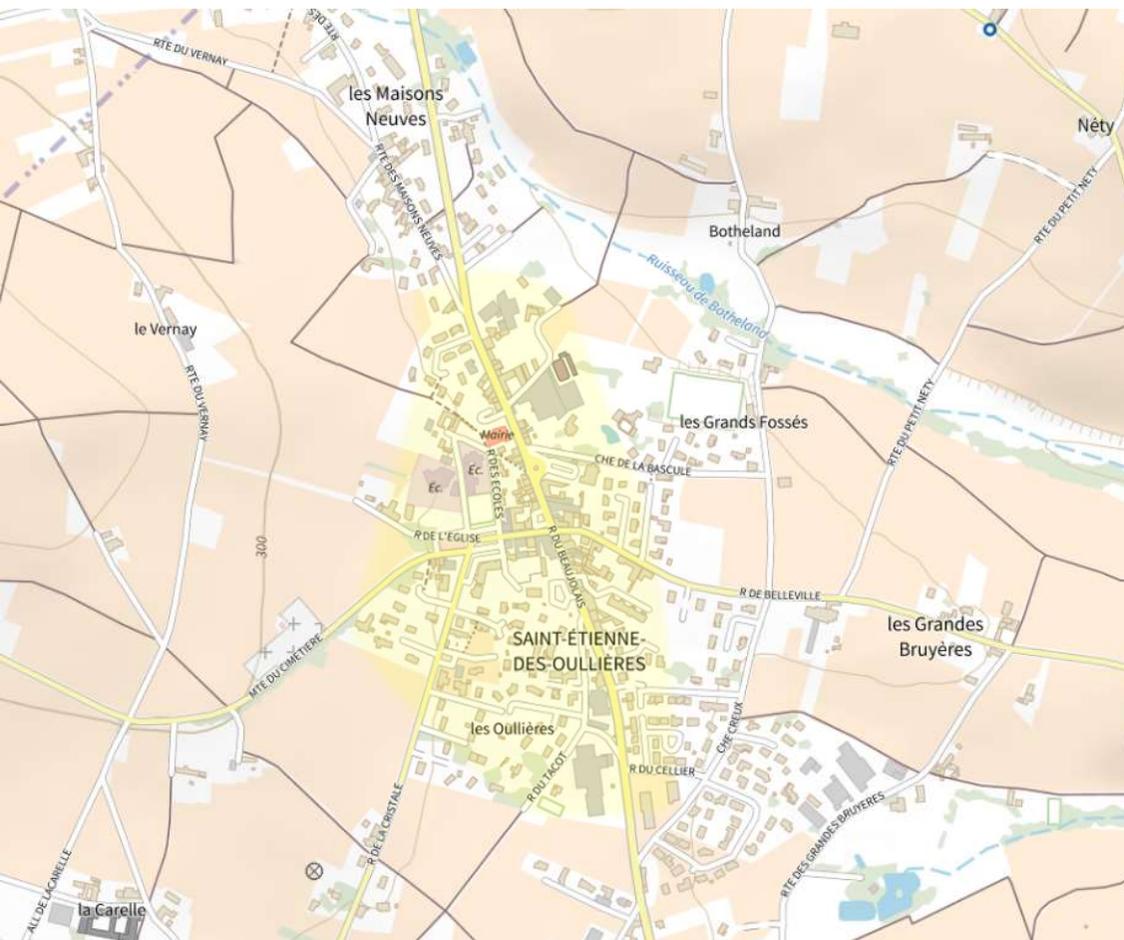
Conditions d'implantation des équipements commerciaux



- Les documents d'urbanisme locaux **délimitent précisément le périmètre de la centralité commerciale**, en compatibilité avec le document graphique ci-dessus du DAACL. Cette délimitation vise à renforcer les continuités commerciales au sein du centre-bourg et à enrayer la vacance.
- Les nouvelles implantations et extensions de commerces respectent les **objectifs d'amélioration qualitative en centralité définis dans le DOO**.

Saint-Etienne-des-Oullières – Le Perréon

Saint-Etienne-des-Oullières > Centre-Bourg



Limites de la centralité commerciale

Saint-Etienne-des-Oullières - Le Perréon – Centre-bourg

Saint-Etienne-des-Oullières > Centre-Bourg



Rappel du DOO

- **Niveau dans l'armature commerciale** : centralité locale. Elle forme une polarité complémentaire et interdépendante (« binôme ») avec la centralité de Le Perréon.
- **Localisation préférentielle** : accueille préférentiellement des nouvelles implantations et extensions répondant à des achats réguliers.



Orientations générales et objectifs

- Poursuivre l'action **en faveur de l'attractivité commerciale de centralité** initiée par la commune en créant les conditions du maintien et du renforcement de l'offre commerciale (soutien aux commerçants, usage du droit de préemption commercial, aménagements urbains et renfort de la place des mobilités douces...).
- **Limiter la vacance commerciale** et accueillir de nouvelles surfaces commerciales *via* la mise à disposition d'une offre foncière adaptée (travail sur l'immobilier commercial : remembrements, modernisation des locaux...)
- **Cultiver la complémentarité de l'offre commerciale de centre-bourg de Saint-Etienne-des-Oullières avec celle du centre-bourg de Le Perréon** (« binôme »), dans une logique de limitation de l'évasion commerciale vers les secteurs d'implantations périphériques, en particulier pour les achats alimentaires.

Recommandations



- Renforcer, au sein des documents d'urbanisme locaux, les **outils favorables au dynamisme commercial** (protection des linéaires, affirmation du périmètre de centre-ville...).
- Mener des opérations de **requalification de l'urbain** (partage de l'espace entre les modes de déplacement, qualité des espaces publics, végétalisation...) et de l'immobilier commercial (remembrements, modernisation des locaux...).
- Travailler les **continuités marchandes** (structuration du parcours marchand) ainsi que les **continuités modes doux** (piétons, cycles...).

Saint-Etienne-des-Oullières - Le Perréon – Centre-bourg

Saint-Etienne-des-Oullières > Centre-Bourg

Conditions d'implantation des équipements commerciaux



- Les documents d'urbanisme locaux **délimitent précisément le périmètre de la centralité commerciale**, en compatibilité avec le document graphique ci-dessus du DAACL. Cette délimitation vise à renforcer les continuités commerciales au sein du centre-bourg et à enrayer la vacance.
- Les nouvelles implantations et extensions de commerces respectent les **objectifs d'amélioration qualitative en centralité définis dans le DOO**.

Saint-Etienne-des-Oullières – Le Perréon

Le Perréon > Centre-Bourg



Limites de la centralité commerciale

Saint-Etienne-des-Oullières – Le Perréon

Le Perréon > Centre-Bourg



Rappel du DOO

- **Niveau dans l'armature commerciale** : centralité locale. Elle forme une polarité complémentaire et interdépendante (« binôme ») avec la centralité de Le Perréon.
- **Localisation préférentielle** : accueille préférentiellement des nouvelles implantations et extensions répondant à des achats réguliers.



Orientations générales et objectifs

- Poursuivre l'action **en faveur de l'attractivité commerciale de centralité** initiée par la commune en créant les conditions du maintien et du renforcement de l'offre commerciale (soutien aux commerçants, usage du droit de préemption commercial, aménagements urbains et renfort de la place des mobilités douces...).
- **Limiter la vacance commerciale** et accueillir de nouvelles surfaces commerciales *via* la mise à disposition d'une offre foncière adaptée (travail sur l'immobilier commercial : remembrements, modernisation des locaux...)
- **Cultiver la complémentarité de l'offre commerciale de centre-bourg de Le Perréon avec celle du centre-bourg de Saint-Etienne-des-Oullières** (« binôme »), dans une logique de limitation de l'évasion commerciale vers les secteurs d'implantations périphériques, en particulier pour les achats alimentaires.

Recommandations



- Renforcer, au sein des documents d'urbanisme locaux, les **outils favorables au dynamisme commercial** (protection des linéaires, affirmation du périmètre de centre-ville...).
- Mener des opérations **de requalification de l'urbain** (partage de l'espace entre les modes de déplacement, qualité des espaces publics, végétalisation...) et de l'immobilier commercial (remembrements, modernisation des locaux...).
- Travailler les **continuités marchandes** (structuration du parcours marchand) ainsi que les **continuités douces** (piétons, cycles...).

Saint-Etienne-des-Oullières – Le Perréon

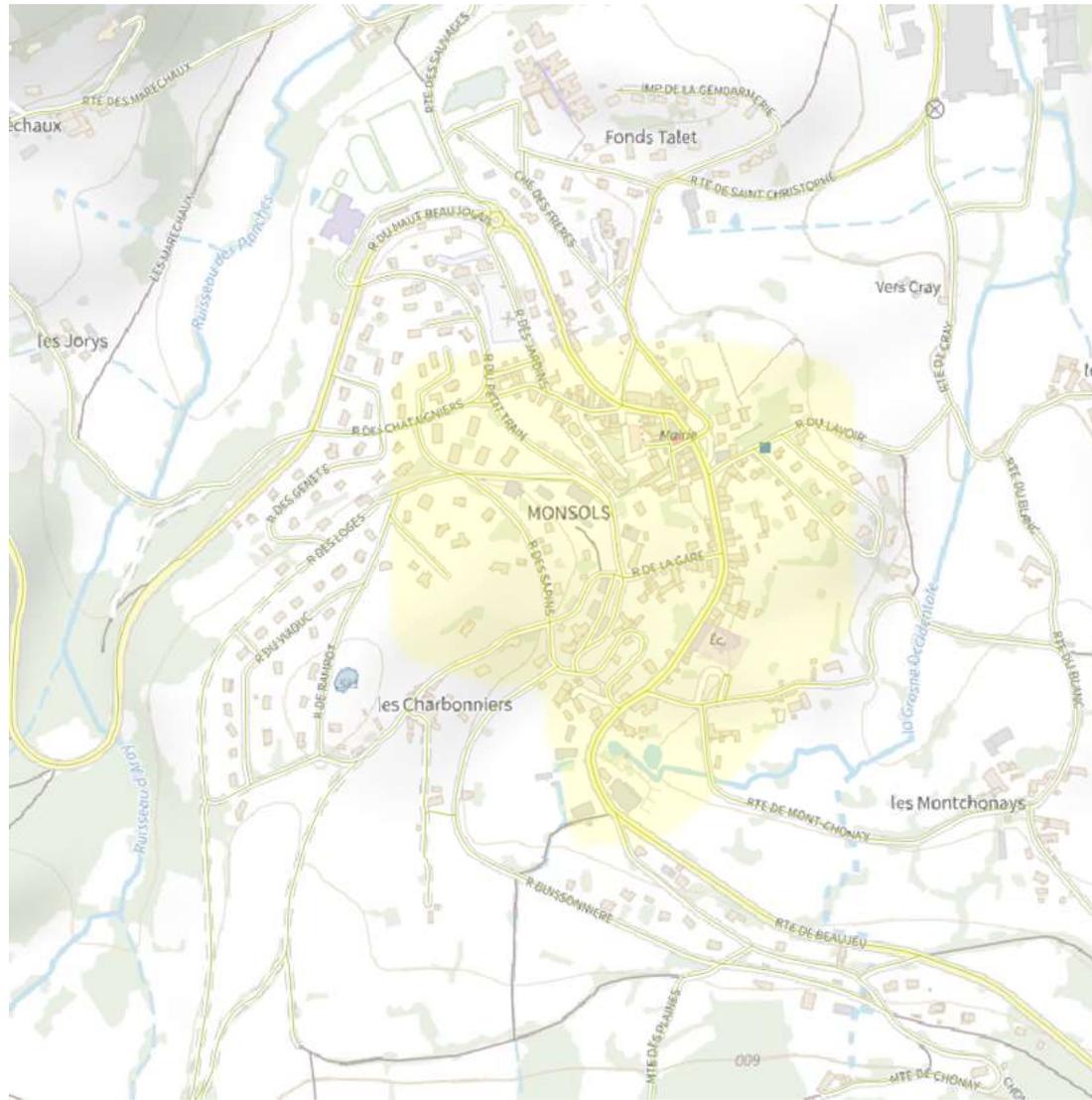
Le Perréon > Centre-Bourg

Conditions d'implantation des équipements commerciaux



- Les documents d'urbanisme locaux **délimitent précisément le périmètre de la centralité commerciale**, en compatibilité avec le document graphique ci-dessus du DAACL. Cette délimitation vise à renforcer les continuités commerciales au sein du centre-bourg et à enrayer la vacance.
- Les nouvelles implantations et extensions de commerces respectent **les objectifs d'amélioration qualitative en centralité définis dans le DOO**.

Deux-Grosnes – Centre-bourg



Limites de la centralité commerciale

DAACL SCOT Beaujolais 2045 - Pièces graphiques - Version arrêt

Deux-Grosnes – Centre-bourg



Rappel du DOO

- **Niveau dans l'armature commerciale** : centralité locale.
- **Localisation préférentielle** : accueille préférentiellement des nouvelles implantations et extensions répondant à des achats réguliers.



Orientations générales et objectifs

- Poursuivre l'action **en faveur de l'attractivité commerciale de centralité** initiée par la commune en créant les conditions du maintien et du renforcement de l'offre commerciale (soutien aux commerçants, usage du droit de préemption commercial, aménagements urbains et renfort de la place des mobilités douces...).
- **Limiter la vacance commerciale** et accueillir de nouvelles surfaces commerciales *via* la mise à disposition d'une offre foncière adaptée (travail sur l'immobilier commercial : remembrements, modernisation des locaux...)

Recommandations



- Renforcer, au sein des documents d'urbanisme locaux, les **outils favorables au dynamisme commercial** (protection des linéaires, affirmation du périmètre de centre-ville...).
- Mener des opérations de **requalification de l'urbain** (partage de l'espace entre les modes de déplacement, qualité des espaces publics, végétalisation...) et de l'immobilier commercial (remembrements, modernisation des locaux...).
- Travailler les **continuités marchandes** (structuration du parcours marchand) ainsi que les **continuités modes doux** (piétons, cycles...).

Deux-Grosnes – Centre-bourg

Conditions d'implantation des équipements commerciaux



- Les documents d'urbanisme locaux **délimitent précisément le périmètre de la centralité commerciale**, en compatibilité avec le document graphique ci-dessus du DAACL. Cette délimitation vise à renforcer les continuités commerciales au sein du centre-bourg et à enrayer la vacance.
- Les nouvelles implantations et extensions de commerces respectent les **objectifs d'amélioration qualitative en centralité définis dans le DOO**.